
VE
RI
TAS

Curiositez

NORMANDES

COMPARÉES



I

NOTIONS POPULAIRES SUR L'HISTOIRE
DU TÉLÉGRAPHE AÉRIEN
DES ANCIENS REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL
DE L'ARCHITECTURE
DE LA DIME, DU BLASON, DE LA CHEVALERIE
DE LA COMMUNE ET DES SEIGNEURS
DE

LENGRONNE

PAR

R. LE CONTE

DOCTEUR EN DROIT
JUGE D'INSTRUCTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY



PARIS
H. CHAMPION, LIBRAIRE
9, Quai Voltaire, 9

ROUEN
C. MÉTÉRIE, LIBRAIRE
11, rue Jeanne d'Arc, 11

1888.

Bernay. — Imprimerie Miaulle-Duval

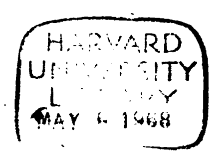


TABLE DES CHAPITRES

INTRODUCTION

Il n'y a pas, en Normandie, de canton qui puisse revendiquer une plus grande variété de souvenirs historiques que celui de Gavray.

On en trouvera la preuve dans le travail qui va suivre et que nous publions à l'occasion de l'une de ses communes.

Loin de nous, certes, les prétentieuses visées que l'ambition peut seule inspirer.

Notre unique but est de répandre, par des séries d'explications pratiques et attrayantes, le goût de l'histoire locale ; de vulgariser ses nombreux rapports avec

l'histoire générale; et d'établir, en même temps, la comparaison consciencieuse du présent avec le passé.

A chacun son rôle! Aux grands historiens la vaste mission de représenter en traits de génie l'image de la Patrie pendant les siècles écoulés. Aux humbles chercheurs, comme nous, le soin d'ôter de l'oubli certaines particularités recueillies dans quelques coins ignorés.

Elle n'est plus, l'époque où, naguère encore dans les écoles, l'étude de l'histoire consistait à aligner des dates; à faire l'énumération plus ou moins exacte de batailles plus ou moins intéressantes; à rechercher le nombre approximatif des soldats morts pour le bon plaisir de tel ou tel prince, dans tel ou tel combat.

Cette méthode, à la fois ingrate, stérile et machinale, plus capable de dégoûter que d'instruire, a fait son temps. Aban-

donnée par nos grands écrivains du XIXe siècle, elle n'existe plus maintenant qu'à l'état de souvenir.

On a fini par comprendre qu'à côté de la description des siéges et des combats, il était nécessaire de mettre en relief les mœurs et les usages des siècles passés. Le récit des persécutions endurées pour la liberté individuelle a été placé sur la même ligne que celui des luttes soutenues pour l'indépendance du territoire national. Tous deux se complètent désormais l'un par l'autre, de manière à satisfaire à la fois l'intelligence de l'enfant et la raison de l'homme fait.

Les études historiques, ainsi mises à la portée de tous les âges, ne font plus le monopole des érudits ou le désespoir des écoliers : chacun peut y glaner à loisir pour faire ensuite, lui-même, le rapprochement des luttes d'autrefois et des espérances d'aujourd'hui.

C'est cette sorte de décentralisation si bienfaisante, si démocratique, que Jules Janin appelait de tous ses vœux lorsqu'il s'écriait : « Ce sera un grand jour quand « chaque fragment de la commune Patrie « aura rencontré son historien actif et « studieux ; alors seulement, de ces pro- « vinces bien étudiées et de cette réunion « d'études faites en toute conscience, se « composera la grande histoire. »

Le devoir de chacun est de rendre, dans la mesure de ses forces, la réalisation de ce souhait moins lointaine; et d'apporter sa part de travail, si minime qu'elle soit, à l'édifice commun.

On peut dire, en pareil cas, qu'il n'y a point de lande stérile.

Chaque localité n'a-t-elle pas eu ses alternatives de troubles et de calme, d'angoisses et de quiétude, de guerre et de paix ? N'a-t-elle pas vu tantôt prospérer, tantôt péricliter son agriculture, son com-

merce, son industrie ? N'a-t-elle pas quelquefois combattu pour ses croyances et défendu ses légendes ? N'a-t-elle point eu son château et ses chaumières; ses seigneurs et ses roturiers; ses temps d'oppression et ses réveils de liberté ?

Assurément.

Aussi n'est-il personne qui ne puisse envisager, sinon sans émotion, du moins sans intérêt, de semblables souvenirs, surtout quand ils se rattachent au passé du sol natal.

Plus on étudie les vicissitudes du pays où l'on a reçu le jour, plus on l'aime et plus on se sent capable d'aimer la Patrie, qui représente la généralisation des mêmes souffrances et des mêmes joies. D'abord indifférent à tout ce qui ne le touche pas de près, le cœur humain ne tarde point à élargir, ainsi, le domaine de ses sympathies et de ses affections.

Voilà, selon nous, l'heureuse influence

de l'histoire locale. Voilà les raisons susceptibles d'en populariser l'étude ; capables de faire naître le désir d'apprendre, en même temps, une autre science qui la vivifie, la corrobore et lui fournit des points de repère si précieux à travers les âges. Nous voulons parler de l'archéologie, que l'on traduit habituellement dans un langage trop sec, trop mystérieux, trop énigmatique ; et qui, pour cette cause, est restée le privilège exclusif de quelques savants, sans devenir accessible à l'intelligence du plus grand nombre.

Il ne suffit pas de s'entendre soi-même ; il faut encore s'exprimer de façon à être compris de tous. Un écrivain qui, par exemple, dira, doctrinalement et sans autres explications, que les murs de tel édifice sont en opus spicatum ; *que la construction de ses portes remonte au douzième siècle, ou bien qu'elles sont de l'époque de transition, rebutera forcément la plupart*

de ses lecteurs, s'il n'excite pas même un sourire d'incrédulité chez quelques-uns d'entre eux!

C'est contre cette fâcheuse tendance que nous nous efforcerons de réagir, en démontrant, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, combien la science des monuments ou des arts de l'antiquité peut être rendue claire et féconde.

R. LE CONTE.

Bernay, 13 décembre 1887.

CHAPITRE PREMIER

DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE

Si l'on part de la gare de Cérences pour se rendre à Gavray par la belle route de Caen à la mer, on trouve, après avoir parcouru quatre kilomètres environ, une bourgade coquettement assise sur l'un des plateaux les plus élevés du pays : c'est celle de Lengronne (autrefois *Ingronia* ou *Lingronia.)*

Un air vif et pur, voilà ce que l'on y respire ; un vaste horizon, voilà ce que l'on y peut admirer ; deux écoles avantageusement installées au point de vue des locaux et du site, sur la place de la mairie ; des maisons dont les unes sont irrégulièrement groupées

autour de l'antique église, et les autres bâties des deux côtés de la route de Cérences jusqu'à l'endroit de sa bifurcation avec celle de Coutances à Villedieu ; l'embranchement de deux routes très-fréquentées pour les besoins du commerce ou le transport de la chaux et des engrais de mer : tel est, à grands traits, l'aspect du centre de la commune dont nous entreprenons la description et l'histoire.

De quelque côté que l'on se dirige en quittant le *Furgon,* c'est-à-dire l'embranchement dont nous venons de parler, on ne tarde pas à avoir sous les yeux les fantaisies de la nature les plus variées.

Vers Coutances, c'est d'abord une longue descente au bas de laquelle coule un frais ruisseau dans une vallée délicieuse. C'est ensuite la rapide côte de la *Perrelle,* avec les détours qu'elle nécessite. C'est enfin le magnifique point de vue qu'offre l'endroit appelé les *Surreries.*

Du côté de Saint-Denis-le-Gast, le terrain

est encore plus accidenté. Voici la *Flague* avec ses prés fleuris et ses vieilles maisons qui, du haut de leur côteau, semblent défier les rayons du soleil et les coups de vent. Peut-être même le nom de ce village lui vient-il du mot latin *flatus* (souffle du vent), ou de l'expression anglaise *flaw* (ouragan), d'où l'on a fait, en langue normande, le mot *flac* qui signifie *coup de vent*. Voici, plus bas, le hameau de *la Chapelle* avec les restes de son ancienne église et le chemin qui mène à *la Poterie*, jadis habitée par les seigneurs de Lengronne. En face et au bout de la côte opposée, c'est le riant clocher de St-Denis-le-Gast. Plus loin et à droite, ce sont les landes de la Baleine ; c'est la vallée de l'Abbaye de Hambye. Tout à fait à l'horizon, ce sont les collines ou buttes de Montabot dont la crête disparait dans le lointain.

Cette variété de paysages est complétée par ceux que l'on a devant soi quand on va du Furgon sur la route de Villedieu. Comme les maisons qui bordent cette route sont gaiement

situées ! Comme ce petit village du Val-Martin, perché là-bas au haut de la côte, se détache bien sur le fond de tableau formé par les pins de la forêt de Gavray ! Ne dirait-on pas que, se sentant entraîné vers le fond de la vallée dans laquelle semble se dissimuler le chef-lieu de canton, il résiste en quelque sorte et hasarde un courageux effort pour prouver qu'ayant la même altitude que la commune de Lengronne dont il dépend, il tient à y rester attaché ?.....

Un jour viendra, sans doute, où le vallon qu'il domine sera favorisé par le passage d'une voie ferrée qui, partant de la mer, — de Briqueville par exemple, — rattachera Bréhal & Cérences à Gavray, Saint-Denis-le-Gast, Hambye, Percy, Tessy-sur-Vire, pour rejoindre la nouvelle ligne de Vire à St-Lo, sinon celle d'Aunay à Caen. Non seulement ce chemin de fer aurait pour résultat de fournir, à tous ces centres si importants et à tous les marchés si fréquentés qui s'y tiennent

chaque semaine, des moyens de transport indispensables au maintien de leur bonne réputation d'abondance. Non seulement les cultivateurs qui considèrent, — avec raison, selon nous, — l'emploi moins parcimonieux des engrais comme le meilleur des remèdes aux souffrances de l'agriculture, pourraient alors utiliser plus facilement les produits de nos riches tanguières. Mais encore, ce serait, à tous égards, l'avenir assuré pour plusieurs cantons qui se trouveraient, de la sorte, mis en communication directe avec Caen et la grande ligne de Paris à Cherbourg.

Mais, dira-t-on, pourquoi ce chemin de fer passerait-il précisément au pied de ce village et au bas de cette côte ? — Parce que, répondrons-nous, la nature elle-même paraît s'y prêter. Que l'on suive, en effet, les prairies traversées par la route à cet endroit : en faisant, entre deux coteaux parallèles, une promenade charmante d'ailleurs, on ne tardera pas à gagner le *pont du Brief*, sur le

chemin de Lengronne à Ver ; et, quelques pas plus loin, à apercevoir tout à coup devant soi la jolie bourgade de Cérences encadrée derrière un double rideau de verdure. Sa direction représente une ligne droite et la pente du sol est presque insensible.

Il n'y aurait donc pour ainsi dire pas de travaux d'art à faire sur le territoire de Lengronne. Il n'y aurait point, non plus, à y réaliser d'acquisitions de terrains coûteuses, si l'on établissait la voie le long des taillis qui se succèdent d'une façon presque continue jusqu'à la prairie voisine de la gare actuelle de Cérences.

L'expression de l'idée qui précède nous a paru trouver tout naturellement sa place dans l'essai de description topographique que nous venons de faire.

Il ne nous reste plus, pour compléter celle-ci, qu'à faire connaître les diverses sections et les limites de la commune de Lengronne.

Ces sections, renfermées dans un périmètre

de seize kilomètres et demi (16,486 mètres), sont au nombre de quatre :

La section *des Mauviels,* se trouve à l'ouest et tire son nom d'une ancienne famille qui devait y résider autrefois.

La section de *la Poterie* est située au Nord. Elle comprend tous les alentours de la résidence des anciens seigneurs de Lengronne, Mesnil-Aubert et autres lieux.

La section du *Pont-Flambard,* représente vraisemblablement ce qu'était jadis la paroisse de ce nom.

Enfin, la section du *Bourg,* comprend le surplus de la commune vers le Sud.

Lengronne est borné : au Nord, par Guéhébert ; au Nord-Est, par Grimesnil ; à l'Est par Saint-Denis-le-Gast ; au Sud-Est, par Gavray ; au Sud, par Ver ; au Sud-Ouest, par Cérences ; à l'Ouest, par Cérences et Mesnil-Aubert ; enfin, au Nord-Ouest, par Mesnil-Aubert.

CHAPITRE DEUXIÈME

PANORAMA

Il y a peu d'endroits d'où l'on puisse apercevoir à la fois l'étendue de tout un arrondissement. Il y en a peu surtout dont l'élévation permette de plonger, en outre, les regards sur les arrondissements voisins. Tel est cependant le sommet du clocher de l'église de Lengronne.

On y trouve le plus magnifique point de vue qu'il soit possible de rêver ; et, pendant que nous sommes encore dans le domaine des descriptions plus ou moins sentimentales, nous ne pouvons résister au désir de dépeindre avec les couleurs sous lesquelles nous avons, surtout une fois, admiré ce splendide panorama

qui est unique en son genre, au moins dans ces contrées.

C'était au commencement de juillet. Le soleil avait bientôt accompli sa course quotidienne et touchait presque à l'horizon. Ses rayons, dont l'obliquité dénotait la fin du jour, avaient déjà délaissé les milliers de splendeurs des vallées et ne doraient plus que la cime des arbres et la pente des collines ; pas un nuage n'obscurcissait les dernières lueurs de l'astre du jour ; et cependant, on ressentait, à la fraîcheur de l'atmosphère et au murmure de la brise, que la nuit accourait rapidement pour envelopper dans son mystérieux manteau la nature entière.

Que de sites qui parlaient aux yeux, à l'imagination et à la mémoire ! Quel agréable mélange de verdure, de vallons, de champs, de bois, de prairies et de cours d'eau ! Que de frais ombrages ! Quelles abondantes moissons ! Quels riches troupeaux !... Que de calme dans ces immenses campagnes, autrefois si troublées !...

Quelle paix dans tous ces villages dévastés jadis par de si fréquentes guerres !

Quelle sécurité sur cette mer que voici du côté de l'occident, avec ses navires, ses îles, ses flots étincelants et l'immensité de son horizon d'azur !

Plus près, c'est le littoral capricieusement déchiqueté par les vagues et dont le climat, par sa douceur, avait charmé les Romains triomphants. C'est toute une série de localités qui se succèdent sur le rivage et rappellent aujourd'hui, par leur nom, la langue du peuple qui les a vraisemblablement fondées dans les premiers siècles de notre ère. C'est toute une suite de clochers qui servent, pour la plupart, de points de reconnaissance aux marins égarés par la tempête. Voici, par exemple, celui de Bréhal qui domine sa vivante bourgade ; et celui de Mont-Martin qui, se détachant sur une hauteur, semble indiquer la direction dans laquelle on aperçoit l'île de Jersey malgré ses soixante dix kilomètres de distance.

Ce coup de sifflet que l'on entend, c'est celui de la locomotive qui, succèdant au règne arriéré des diligences, met maintenant en communication la Bretagne et la Normandie !

Voici, du reste, la vallée de *la Sienne* dont les eaux fertilisent tant de prairies avant de se réunir à celles de *la Soulle,* pour se jeter ensuite, non loin de là, dans la mer.

Au Nord, c'est la ville de Coutances qui montre, avec un bien légitime orgueil, son beau Lycée, son élégante église Saint-Pierre, les admirables flèches et le merveilleux dôme de la cathédrale dont Vauban disait : *Quel est le sublime fou qui a osé lancer dans les airs un pareil monument !*

Plus loin ce sont les cantons de Saint-Sauveur-Lendelin et de Lessay; plus à droite, ceux de Cérisy-la-Salle et de Marigny. Voici, tout près de nous, la *Lande des morts,* ainsi appelée par suite de la sanglante bataille qui s'y livra; et sur laquelle nous espérons publier, quelque jour, une monographie spéciale.

Au midi, c'est Folligny; c'est la Haye Pesnel; c'est une partie de l'arrondissement d'Avranches. C'est la Meurdraquière, dont le nom vient de la célèbre famille Meurdrac. C'est Ver qui fut très probablement le berceau de l'ancienne Maison des comtes d'Oxford. C'est la bourgade de Gavray, dominée par l'emplacement de son ancien château-fort, qui passait pour être autrefois « le plus beau de Normandie. »

Plus à gauche, voici Champrèpus avec ses prétentions aux vestiges du camp de Sabinus; Montaigu-les-Bois, berceau de la famille Montaigu, si puissante et si riche en Angleterre ; Villedieu-les-Poëles avec son passé d'indépendance et son industrie toujours active.

Enfin, voici vers l'Est, avec la vallée de Percy, la limite de l'arrondissement de Saint-Lô; puis les collines qui annoncent la frontière du département du Calvados.

De ce côté, comme la nature devient impatiente et tourmentée ! Avec quelle assurance néanmoins cette longue route de Cérences à

Villebaudon monte, descend et se perd pour reparaître ensuite dans le lointain !

Ne dirait-on pas qu'en se déroulant ainsi directement devant elle, comme un immense ruban, à travers les capricieuses ondulations du territoire de Saint-Denis-le-Gast et de Hambye, elle réveille, en quelque sorte, l'idée des luttes, le souvenir des souffrances endurées par les habitants de ces contrées pour préparer, à la génération actuelle, les bienfaits de l'indépendance et de la liberté ?

Au neuvième siècle, que d'incendies, que de meurtres, que de brigandages, lors des incursions des Normands !

Au moyen-âge, que d'humiliations, que d'asservissement, que de misère, que de calamités de toute sorte, dans ces communes écrasées par le régime seigneurial et la féodalité ! En outre, que de désolation, que de gémissements, que de ruines, que de sang répandu dans tous ces villages, soit lors des diverses invasions des Anglais, soit pendant la trop longue durée de

leur domination et jusqu'au moment où le milieu du XV[e] siècle apporta le signal de leur défaite, en même temps que celui de notre délivrance !

Pendant les guerres de religion, que de terres en friche, que de pillages, que de vols, que de crimes ! que de craintes, que de délations, que de violences, que de vengeances, que de persécutions, à propos de l'affranchissement de la pensée !

A la fin du siècle dernier, combien d'odieux excès et de criminelles lachetés dont l'histoire n'aurait peut être pas à faire la triste mention si, comme le dit le comte de Ségur dans sa *Décade historique,* l'aristocratie, persistant dans ses sacrifices de la nuit du 4 août, s'était efforcée de regagner l'opinion publique, au lieu de la braver en méprisant ses principes et en invoquant les armes de l'Europe contre l'abolition de privilèges surannés...

C'est seulement en se faisant de mutuels sacrifices que les partis peuvent atteindre le

but si désirable de la conciliation et de la paix sociale !

Aujourd'hui, quel calme parmi toutes ces populations qui peuvent jouir librement des droits dont elles doivent la conquête à leurs ancêtres; augmenter tranquillement leur aisance par le travail ; cultiver en paix ces champs arrosés de leurs sueurs ; recueillir ces moissons préparées par leurs soins; en disposer comme bon leur semble et vivre enfin selon leurs goûts, sans dépendre du bon plaisir de personne !

Telles sont les réflexions qui nous ont été inspirées par le spectacle que nous venons d'esquisser imparfaitement, et que nous signalons à nos lecteurs comme l'un des plus intéressants du département de la Manche.

CHAPITRE TROISIÈME

LE TÉLÉGRAPHE AÉRIEN

En 1853, on pouvait encore voir, au sommet du clocher de l'église de Lengronne, une sorte de chose étrange, qui paraissait animée d'articulations singulières ; et qui, remuant les bras toute seule, gesticulait en l'air sans cause apparente : c'était un télégraphe aérien.

Avant les grandes découvertes qui font et feront toujours l'honneur de notre siècle ; avant les progrès dont la physique et la chimie nous enrichissent d'une façon qui devient de jour en jour plus étonnante, on en avait déjà réalisé dont il est juste de n'oublier ni les efforts ni les services. Avant de connaître les merveil-

leuses applications de la télégraphie électrique, on utilisait la télégraphie aérienne, dont les résultats quoique plus lents, plus défectueux et plus incertains, n'en étaient pas moins d'une grande importance.

C'est là ce qui nous détermine à en faire connaître ici succintement l'historique, le mécanisme et l'usage.

L'idée de correspondre de loin au moyen de signaux est, on peut le dire, vieille comme le monde.

Le roi de Perse avait, pendant la guerre médique, posté, de place en place, des soldats qui se transmettaient tour à tour, par la voix, les nouvelles intéressantes.

A la guerre de Troie, ce fut aux signaux de feu que l'on eut recours ; et, du temps des Romains, on vit César s'en servir assez fréquemment.

Quant aux Gaulois, ils employaient tantôt le système des cris renvoyés de proche en proche, tantôt celui de l'abaissement ou de l'élé-

vation de pièces de bois disposées sur des lieux élevés.

Au moyen-âge, personne pour ainsi dire ne s'occupa de cet art qui ne mérita du reste véritablement ce nom qu'à partir de la Révolution française.

C'est à Claude Chappe que revient l'honneur d'en avoir sinon découvert le principe, du moins inventé les diverses applications.

Né à Brulon (Sarthe), en 1763, il avait été placé par ses parents dans un petit séminaire éloigné d'environ trois kilomètres du pensionnat où ses quatre frères faisaient leurs études. Pour communiquer avec eux malgré la distance qui les séparait, Claude imagina de placer des règles plates et noires devant les murailles blanches de son établissement; puis, de leur faire prendre diverses positions dont chacune avait sa signification particulière et que ses frères pouvaient facilement apercevoir au moyen d'une longue-vue. C'est dans cette espièglerie qu'il faut chercher l'origine

des signaux dont nous allons parler, ainsi que de l'appareil destiné à les transmettre, et que l'on a nommé TÉLÉGRAPHE (du grec : *têlé graphein,* écrire de loin).

Effectivement, après avoir, quelques années plus tard, tenté d'autres essais, soit avec l'électricité, soit avec le son produit en frappant sur des casseroles, Claude Chappe en revint, faute de résultats pratiques, à sa première idée des règles plates : c'était alors la bonne.

Travailleur infatigable, il était arrivé, dès 1791, à construire des appareils suffisants pour lui permettre d'échanger, à quatre lieues de distance, plusieurs phrases en six minutes et demie.

Encouragé par ce succès, il réalisa de nouveaux perfectionnements et se rendit à Paris où il établit sa machine sur le pavillon d'octroi de la barrière de l'Étoile. Mais, à peine en eut-il terminé l'installation, que des gens malintentionnés la démolirent.

Néanmoins, il ne se découragea point et renouvela ses expériences.

Peine perdue : la foule, avec ses habitudes d'aveuglement et de défiance, s'imagina tout de suite qu'il s'agissait d'une sorte d'engin mystérieux, destiné à renseigner la famille royale alors enfermée au Temple ! Le télégraphe fut renversé, puis impitoyablement brûlé... Ce fut en vain que Chappe protesta de la droiture de ses intentions : il faillit subir le même sort que son appareil !

La sottise humaine, infinie dans sa crédulité comme l'absurde est infini dans ses prétentions, lui prouva, de la sorte, sa reconnaissance habituelle pour les plus grands bienfaiteurs de l'humanité !

Joseph Jacquard, inventeur du métier à tisser qui porte son nom et qui a favorisé l'industrie de la soie d'une impulsion si considérable, n'avait-il pas été, tout d'abord, injurié, bafoué, victime d'avanies sans cesse renouvelées ? Ne l'avait-on pas, un jour, bous-

culé, dépouillé de ses vêtements en le menaçant de le jeter dans le Rhône ? N'avait-il pas vu détruire, sur l'une des places publiques de Lyon, par l'ordre du Conseil des prud'hommes de cette ville, le métier qui devait, cinquante ans plus tard, être répandu dans toute l'Europe, en Amérique et jusqu'en Chine ?

Le premier ballon à gaz, en tombant du haut des airs, à trois lieues de Paris, le 26 août 1782, n'avait-il pas saisi de frayeur les braves habitants de Gonesse qui s'empressèrent d'organiser une formidable procession, compliquée de fléaux, de bâtons, de fourches, voire même de fusils, pour détruire soit par les coups, soit par les exorcismes ou au besoin par les balles, le monstre colossal qui n'avait cependant rien de commun avec les prétendus sorciers ?

Quoi d'étonnant, dès lors, que Claude Chappe ait subi, malgré les progrès de la civilisation, le sort commun des inventeurs de génie ?

Loin d'être déconcerté par ses premiers

déboires, il redoubla de zèle, perfectionna de nouveau ses appareils et fut accueilli favorablement, au mois d'avril 1793, par la Convention Nationale qui lui accorda six mille livres pour ses essais. Le 12 juillet suivant, veille de l'assassinat de Marat, il parvenait à transmettre, en neuf minutes, une phrase de vingt-six mots, à trente kilomètres de distance et recevait le titre d'ingénieur aux appointements de cinq livres dix assignats par jour.

Une ligne télégraphique fut inaugurée le 13 fructidor an II, pour annoncer la reprise de Condé; puis, d'autres ne tardèrent pas à s'établir pour réunir la capitale aux frontières de la France.

Nous n'avons nullement l'intention de passer en revue les diverses modifications qui furent successivement apportées aux télégraphes aériens.

Nous nous bornerons à donner la description sommaire de l'appareil employé à Lengronne jusqu'à la fin du mois de décembre 1853,

date de la suppression du poste qui y avait été établi vers le mois de janvier 1835 et confié à l'intelligente direction de M. Guillemine, aujourd'hui propriétaire à Landigou (Orne).

Les renseignements qui nous ont été fournis par cet ancien fonctionnaire, dont le dévouement était si apprécié, nous permettent de donner une idée exacte de l'appareil dont il s'agit.

Comme ceux des autres stations, il se composait de trois parties principales : 1° Le *régulateur,* c'est-à-dire une espèce de rectangle allongé, pouvant se mouvoir sur un axe qui le traversait au milieu ; 2° les *indicateurs,* sorte de persiennes étroites, peintes en noir, qui avaient des lames en forte tôle avec des montants en fer, et qui pouvaient former des angles droits, aigus ou obtus ; 3° le *répétiteur,* sorte d'arbre en fer, facile à mouvoir avec des fils reliés à une manivelle et qui répétait tous les signaux transmis à l'extérieur. L'intérieur et l'extérieur communiquaient entre eux au

moyen de tringles en fer traversant la plate-forme. Le tout était soutenu par une échelle ayant plus de sept mètres de longueur, qui se trouvait engagée dans la charpente du clocher. Enfin, deux lunettes, dirigées l'une sur Montpinchon et l'autre sur la Meurdraquière, permettaient à l'employé de service d'observer les signaux de ces deux postes voisins, qui faisaient partie de la ligne formant, d'Avranches à Cherbourg, une ramification de celle de Paris à Brest.

Entre Avranches et Cherbourg, il y avait quinze stations ou postes intermédiaires : Montviron, La Lucerne-d'Outremer, la Meurdraquière, Lengronne, Montpinchon, Le Lorey, Saint-Martin-d'Aubigny, Millières, Lastelle, Néhou, Bricquebec, Tollevast et Octeville.

La station de Lengronne avait, comme les autres, deux préposés qui, chaque midi, se partageaient le service. L'ouverture se faisait, en toute saison, un quart d'heure avant le lever du soleil ; et, à moins qu'il n'y eût de dépêche

pressante à passer, la fermeture avait lieu, tous les soirs, au soleil couchant.

Au moyen de signaux dont tous les employés connaissaient exceptionnellement la valeur, on donnait quelquefois à ceux-ci des congés d'une demi-heure, d'une heure ou même de deux heures ; ou bien on interrompait la transmission des dépêches, à cause du brouillard ou des grandes chaleurs pouvant occasionner un miroitement de l'atmosphère. Mais, jamais ils n'étaient initiés à la signification véritable de ces dépêches : le directeur à Paris et les inspecteurs en province étaient seuls à la connaître.

Il leur fallait, à la fois, surveiller les postes voisins, inscrire leurs signaux sur un registre spécial et les transmettre séance tenante.

Dès lors, surtout quand on songe que les appareils devinrent susceptibles de fournir plus de trente-six mille signaux différents, on s'explique aisément de quel zèle, de quelle patience, de quelle activité, de quelle vigilance les employés durent faire preuve.

Néanmoins, ils se contentaient d'un traitement plus que modeste ; car il ne touchaient par an que quatre cent cinquante-six francs, c'est-à-dire par jour une somme d'un franc vingt-cinq centimes, qui fut augmentée de vingt-cinq centimes en mil huit cent quarante.

Et encore étaient-ils soumis aux règlements les plus sévères : une minute d'absence les faisait signaler à qui de droit par les postes voisins. Il s'ensuivait d'abord une retenue de traitement ; puis, en cas de récidive, la suspension et au besoin la destitution. Cette dernière mesure de rigueur attendait même les stationnaires qui auraient eu l'imprudence de laisser pénétrer dans le poste une personne étrangère au service.

C'est qu'il n'y avait alors que des dépêches exclusivement officielles : le gouvernement de Louis-Philippe, tenant à se faire renseigner des moindres incidents politiques qui venaient à se produire, voulait conserver pour son seul usage le secret de la langue télégraphique.

Mais une alerte se produisit à cette occasion vers 1836 : le bruit courut que le mystère était dévoilé.

Chose étonnante ! il se trouva, le 28 février suivant, dans la Chambre des Députés, 112 voix contre 37, pour voter une loi ainsi conçue :

« Quiconque transmettra sans autorisation « des signaux d'un lieu à un autre, soit à l'aide « de machines télégraphiques, soit par tout « autre moyen, sera puni d'un emprisonne- « ment d'un mois à un an et d'une amende de « cent à dix mille francs. »

C'était un comble !... Mais un comble dont la loi du 8 décembre 1850 vint heureusement supprimer l'incroyable défiance en proclamant l'usage de la télégraphie privée.

Malgré les précieux services dont nos soldats lui furent redevables pendant la guerre de Crimée, le télégraphe aérien dut céder bientôt la place au télégraphe électrique qui vint donner des résultats à la fois plus certains et plus rapides. On sait, en effet, que l'électricité par-

court, dans les fils métalliques, environ quarante-trois mille lieues par seconde ; ce qui rend inappréciable le temps que le courant met à se propager de Paris à Rouen, par exemple. C'est, à peu de chose près, la même rapidité que celle de la pensée.

La ligne dont le poste de Lengronne faisait partie fut supprimée dans le courant de décembre 1853 ; et le mécanisme de ce poste fut acheté par un habitant de Coutances qui le démonta dans les premiers mois de l'année suivante.

Ce mécanisme, qui pesait au moins sept cents kilogrammes ; et qui, placé dans le haut du clocher, se trouvait exposé, sur une certaine surface à tous les vents, avait gravement compromis la solidité de la tour. L'indemnité dérisoire de trois cents trente-huit francs qui fut alors accordée, sur la proposition de l'inspecteur des lignes télégraphiques, permit seulement de rétablir le haut de la toiture dans son état primitif. Les murs restèrent fortement lézardés ; et ce fut grâce à un travail de con-

solidation provisoire qu'ils purent attendre les réparations sérieuses dont l'urgence s'impose aujourd'hui. C'est à juste titre que la Municipalité de la commune se préoccupe de cet état de choses ; et nous apprenons avec plaisir, au moment de mettre sous presse, que, dans sa sollicitude pour la conservation des monuments historiques, l'Administration supérieure vient de lui accorder le secours de deux mille francs qu'elle sollicitait.

CHAPITRE QUATRIÈME

UNE SOURCE D'EAU FERRUGINEUSE

Lengronne possède une source d'eau ferrugineuse qui jouissait autrefois d'une grande vogue et qui la méritait entièrement, du reste, ainsi qu'on va le voir. Elle est située vers le haut d'un long pré qui dépend de l'une des fermes de la Philippière.

Un savant médecin, qui était en même temps un habile praticien, le docteur Lefèvre, en recommandait encore l'usage il y a moins de soixante ans, à ceux de ses clients qui se trouvaient atteints de faiblesse, de chlorose ou d'anémie, c'est-à-dire des maladies provenant de l'appauvrissement du sang. Aussi, voyait-on

de nombreuses personnes se rendre, pendant le mois de juillet de préférence, le matin avant le lever du soleil, à cette source pour y boire quelques verres d'eau sur place; et, au besoin, en rapporter à domicile. La seule précaution qu'on leur recommandait avec raison de prendre au préalable, consistait, pour les premiers arrivés, à vider et nettoyer complétement la fontaine d'où cette eau jaillit à travers des terres spongieuses; et à ne se servir que de la nouvelle eau ainsi obtenue.

Après en avoir fait usage pendant quelque temps, on en ressentait bientôt les plus heureux effets.

On n'y trouvait, bien entendu, ni palais, ni casino, ni bals, ni jeux, ni concerts, ni aucune de ces inventions à l'usage des gens blasés qui veulent se distraire quand même, sous prétexte de soigner leur santé ! Mais, en revanche, on y jouissait d'une température saine et douce ; on y respirait la suave odeur des prairies récemment fauchées ; on y pouvait reposer les

regards sur des champs dorés par la moisson mûrissante et contempler la pureté d'un ciel sans nuages. On y faisait quelques rondes innocentes et naïves à l'abri des haies verdoyantes.

Cette douce et calme poésie valait bien les plaisirs souvent malsains que les buveurs d'eau vont goûter de nos jours à Ems ou à Spa !... Elle aidait, du moins, à retrouver l'appétit perdu, la fraicheur du teint compromise, les forces disparues !... L'eau de la Philippière faisait le surplus.

Pourquoi ne l'utilise-t-on plus, même à Lengronne, à présent ? Hélas ! Parce que nul n'est prophète dans son pays ; parce qu'une chose ne semble pas bonne quand on l'a chez soi; parce que l'on aime mieux payer fort cher certaines préparations ferrugineuses dont on mesure les vertus à l'élévation du prix qu'elles coûtent ; parce que l'on rougirait aujourd'hui de suivre les conseils des anciens praticiens qui considéraient à juste titre comme les meil-

leurs médicaments ceux que la nature elle-même se charge de procurer.

Voilà pourquoi l'emplacement de cette fontaine était méconnaissable quand, au mois de juillet 1887, nous avons eu, nous-même, l'idée de le rechercher. Elle disparaissait alors sous les herbes, mais se trouvait remplie d'une vase dont la couleur de rouille ne pouvait guère laisser de doute.

Néanmoins, avant d'en faire mention ici, nous avons voulu nous assurer que cette eau méritait bien encore actuellement son ancienne renommée. Dans ce but, nous en avons soumis un échantillon à l'examen d'un chimiste compétent, M. Fauvel, officier d'Académie, pharmacien à Bernay. Il y a trouvé des doses de principes ferrugineux beaucoup plus considérables que n'en contiennent les eaux minérales les plus vantées.

Si l'on se rend compte que l'appauvrissement du sang humain provient de la diminution des globules sanguins qui sont en grande partie

formés de fer, on voit combien peuvent être merveilleux les résultats d'une aussi puissante médication.

Son seul inconvénient paraît être de ne point souffrir un transport éloigné.

Mais quels services ne rendrait-elle pas si l'on voulait bien, par un simple travail de maçonnerie peu coûteux, en faciliter l'usage aux personnes qui en auraient besoin sur place!

C'est un vœu que nous exprimons dans l'intérêt général, sans douter qu'il ne soit bientôt entendu de l'honorable propriétaire de la source.

CHAPITRE CINQUIÈME

VIGNES ET POMMIERS.

Si l'on en croit la tradition, la vigne aurait été jadis cultivée dans la commune de Lengronne.

Nous devons avouer que nos recherches à travers les anciennes chroniques ne nous ont fait, jusqu'ici, découvrir aucune mention relative à l'existence de vignobles dans cette localité ; mais nous sommes disposé, néanmoins, à croire que, jusqu'à une certaine époque, elle a pu en posséder.

On y trouve effectivement divers côteaux dont l'exposition au midi pouvait très-bien se prêter à cette culture. De ce nombre sont

notamment ceux qui dépendent de la ferme de l'Ecoignarderie et quelques-uns de ceux qui se prolongent, en suivant la même vallée, du côté de Cérences.

On a remarqué, depuis longtemps, qu'à la différence des autres, certains de ces côteaux n'étaient pas boisés ; et l'on en a conclu que la culture de la vigne y avait été pratiquée. Tel était, du reste, l'avis d'un studieux habitant du pays, qui se livrait aux études archéologiques et dont la mort priva ses concitoyens au moment où peut-être il aurait publié le résultat de ses recherches. Nous voulons parler de M. Guidon, décédé il y a déjà longtemps, à la fleur de l'âge, en la commune de Mesnil-Rogues où il résidait, croyons-nous.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'autrefois on trouvait des vignes un peu partout en Normandie.

Au douzième siècle, il y en avait notamment aux environs de Rouen, à Beaumont-le-Roger, à la Croix-Saint-Leuffroy, au Bec-Hellouin, à

Calleville; et à Malleville, on voyait encore, il n'y a pas bien des années paraît-il, de vieux ceps qui produisaient périodiquement de nouveaux rejetons. La *côte du Vigneron*, qui domine, à l'ouest, la petite ville de Brionne, indique clairement son ancienne destination.

Les historiens Normands parlent aussi des vignes d'Evreux, de Pacy, de Vernon (Eure); de Mezidon et d'Argences (Calvados); de Juvigny et du Val-Saint-Pair près Avranches (Manche).

Il convient d'ailleurs de remarquer que la fabrication du cidre ne prit de développement sérieux qu'au quinzième siècle, d'abord en Basse-Normandie, puis en Haute-Normandie. On en buvait sans doute dès le douzième siècle; mais il était d'une aigreur désespérante.

Il fallait donc bien recourir au vin. C'est ce que faisaient encore, sinon d'habitude, du moins assez souvent, les populations rurales, au treizième et au quatorzième siècle.

Néanmoins, les vignobles devinrent de plus

en plus rares dans notre province. Louis XII s'était, il est vrai, félicité de ce que, de son temps, « il y avait plus grande foison et abon- « dance de vins qu'auparavant, à cause que « plusieurs gens du dict païs s'y étaient ap- « pliqués. » (1) Mais il s'agissait de vin se vendant à bas prix, parce qu'il était de médiocre qualité.

Louis XIII n'hésita point, pour satisfaire les ruineuses convoitises du fisc, à frapper cette production d'un impôt qui découragea vignerons comme acheteurs. « L'écu par tonneau » (2) réduisit à deux francs au plus le gain des premiers, qui préférèrent abattre leurs échalas et chercher des professions plus lucratives.

Ce fut alors que l'on vit « les côtes Normandes échangées en gaquières. » (3)

(1) Floquet, *Hist. du Parlem. de Normandie*, t. 4, p. 479.
(2) Floquet, *loc. cit.*
(3) *Muse Normande*, p. 92 et 156.

Du reste, l'idée qu'au XVII[e] siècle, l'historien Bernayen, Gabriel Du Moulin, donnait des vins normands ne devait guère inspirer celle d'en boire :

« Pour les vins qui, dit-il, croissent près « d'Argences et en quelques lieux vers Avran- « ches, ils sont si verts qu'on préfère le Collin- « hou, que les Cauchois tirent des vignes « attachées à leurs arbres, puisque le proverbe « des anciens disait :

« Le vin trenche-boyau d'Avranches
« Et rompt-ceinture de Laval
« A Mandé à Renaud d'Argences
« Que Collinhou aura le gal. » (1)

Ce qui signifiait que le verjus de Collinhou avait l'avantage, la victoire sur tous les autres (l'expression métaphorique *gal* vient, en effet, d'un jeu d'enfants dans lequel on appelait ainsi le but vers lequel ils poussaient une balle).

(1) DU MOULIN, *Hist. de Norm.* p. 7.

On se mit donc à cultiver le pommier et à goûter copieusement au jus de la pomme !

De là ces vers composés au XVe siècle par le chansonnier Olivier Basselin et extraits de ses fameux *Vaux-de-vire* (ainsi appelés parce qu'il les chantait au pied d'un côteau appelé *les Vaux*, sur le bord de la rivière *la Vire*) :

« On plante des pommiers ès bords
« Des cimetières près des morts ;
« C'est pour nous remettre en mémoire
« Que ceux dont là gisent les corps
« Comme nous ont aimé à boire ! »

Les excès de boisson étaient alors fréquents en Normandie, mais surtout effrayants : ils donnaient naissance à des rixes dans lesquelles l'un des combattants trouvait souvent la mort.

Au XVIIe siècle, la faveur populaire avait donné tous ses suffrages au cidre qui passait alors pour avoir toutes les qualités !

Il suffit, pour s'en convaincre, de lire ce qu'en dit l'abbé Du Moulin quand il s'écrie,

dans son enthousiasme : « les pommes et les « poires, desquelles on fait partout le pays le « poiré et le sidre, breuvages si excellens et « profitables à la santé, que maintenant, dans « les plus grands festins des seigneurs fran- « çois et des Parisiens même, on laisse le vin « pour en boire. Aussi, le vin est grandement « diurétique ; et le sidre a une qualité natu- « relle, humecte d'avantage que le vin et em- « pêche tant les opilations de la rate et du « foye, que les obstructions des hypochon- « dres. »

Le cidre n'a sans doute point tant de vertus ; mais ce n'est certes pas le souvenir des vignes probables de leurs ancêtres qui empêchera les habitants de Lengronne de considérer le jus de la pomme comme la plus avantageuse de toutes les boissons. Les pommiers constituent pour eux un précieux avoir : ils les cultivent, savent en apprécier les produits et font bien ! On est si près du bonheur quand on sait tirer parti de ce que l'on a !

CHAPITRE SIXIÈME

INDUSTRIE
COMMERCE - AGRICULTURE

Les détails que nous avons à fournir sur ce point peuvent se résumer en quelques mots.

Ils s'appliquent, du reste, pour la plupart, à toutes les communes du canton de Gavray.

Ce n'est pas dans ces diverses localités qu'il faut chercher l'existence d'industries qui méritent à proprement parler ce nom. Actuellement, il n'y en a pour ainsi dire d'autres que celles qui se trouvent d'ordinaire au milieu des populations agricoles.

Au dix-huitième siècle et au commencement du siècle actuel, des habitants de Lengronne voyageaient en assez grand nombre, comme

tamisiers, dans le nord de la France et même en Belgique.

Du reste, les archives de la mairie conservent des traces de passe-ports délivrés en 1821, soit pour Gisors, soit pour Douai, Valenciennes, Cambrai, Charleville et même Louvain.

Mais, aujourd'hui, le tissage des toiles de crin tend à disparaître de la commune qui nous occupe, sans y être encore, toutefois, abandonné complètement.

Cette industrie, cependant, en valait bien une autre : on pouvait s'y livrer en tout temps et à toute heure, pendant le jour comme pendant les longues veillées d'hiver. De plus, en l'exerçant au foyer conjugal ou maternel, les femmes ou les jeunes filles conservaient l'ensemble des véritables joies de la famille et trouvaient, dans un travail peu fatiguant, un salaire suffisamment rémunérateur.

Les populations du canton de Gavray savent que les communes de Ver et de Hambye possédaient autrefois des fonderies de cloches

dont quelques-unes nous font entendre, encore aujourd'hui, leurs sons harmonieux. Mais ce que l'on ignore, c'est qu'à une époque éloignée, sur laquelle nous n'avons pas nous-même de renseignement précis, il y avait en la commune de Lengronne, au hameau de Hauteville, un établissement dans lequel on fondait le cuivre. Nous savons que des documents certains en ont démontré l'existence; et nous devions la signaler à nos lecteurs.

Du reste, pour le commerce comme pour l'industrie, les temps se suivent et ne se ressemblent guère.

Après avoir eu, jadis, sept bouchers qui alimentaient, pour ainsi dire à eux seuls, la halle de Gavray, les habitants de Lengronne en sont maintenant réduits à s'adresser, pour leurs provisions de viande, à des fournisseurs du dehors.

En revanche, ils n'ont que l'embarras du choix pour trouver sur place, soit en gros, soit

en détail, les articles d'épicerie dont les villes ont ordinairement le monopole.

L'ébénisterie s'y fabrique avec autant d'élégance et surtout avec autant de solidité que dans certains grands centres.

Les ouvriers y sont laborieux, économes et ne se plaignent jamais..., eux !... de manquer de travail. Leur honnête aisance les met à l'abri de la misère ; et il y en a bien peu qui connaissent la pauvreté.

Quant aux cultivateurs, ils trouvent, dans la proximité de nombreux marchés hebdomadaires, les moyens soit d'écouler leurs denrées et leurs céréales, soit de s'approvisionner à leur tour.

La foire qui, depuis sa création dans leur bourgade par l'initiative de M. Lechevalier, maire, c'est à dire depuis 1869, a lieu chaque année le 2 septembre, leur permet, avec les autres foires plus ou moins importantes qui se tiennent dans un grand nombre de localités des environs, de vendre ou d'acheter leurs

bestiaux sans s'assujettir à des déplacements coûteux.

Ils ont, à leur disposition, des chemins améliorés de jour en jour qui relient presque tous les villages aux grandes routes et qui facilitent le transport des engrais.

Le sol comprend des terres labourables, des herbages, des prés et quelques coteaux ou taillis.

On récolte le froment, l'orge, le sarrasin, l'avoine, ainsi que diverses plantes fourragères; mais on paraît abandonner, de plus en plus, la culture du seigle et du lin, sans avoir osé, jusqu'à présent, adopter celle du sainfoin qui produirait cependant de si précieux résultats. Les essais que l'on en a faits sont pleins d'encouragements et d'espérances. On ne saurait d'ailleurs en douter, car il n'y a que les terrains argileux ou humides qui lui soient contraires.

Ils forment précisément l'exception à Lengronne, tandis que les bonnes terres calcaires

et les terres franches s'y trouvent à peu près dans tous les quartiers.

Si l'élevage du bétail a été, jusqu'à présent, la principale source de richesse, il n'en est pas moins vrai que, dans la prévision du contre-coup de la crise agricole dont la France n'est pas seule à souffrir, il faut se garder de négliger la culture proprement dite. Il est bon d'avoir, comme on dit, plusieurs cordes à son arc.

Sans doute, depuis une quinzaine d'années, les instruments aratoires se sont perfectionnés, les engrais ont été mieux compris, les irrigations mieux distribuées. Sans doute la pratique même du travail agricole s'est améliorée. Mais ce n'est pas à dire pourtant que tout soit encore pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il faut, au contraire, redoubler de courage et de ténacité pour faire produire au sol ce qu'il produisait autrefois. Il faut, pour lutter avec succès contre l'invasion toujours persistante des blés étrangers, en finir une bonne fois avec la parcimonie des engrais, la routine et l'ignorance du progrès.

CHAPITRE SEPTIÈME

STATISTIQUE COMPARÉE

POPULATION ET ÉLECTEURS
A DIVERSES ÉPOQUES

Comme celle d'un grand nombre de communes du département de la Manche, la population de Lengronne a subi, notamment depuis le commencement du siècle, diverses fluctuations qu'il n'est pas inutile de signaler.

En 1829, elle était de 1,030 habitants.

En 1833, elle descendit à 995.

En 1840, elle atteignit le chiffre de 1,038; et en 1846, celui de 1,020 seulement.

En 1851, elle s'éleva jusqu'à 1,097.

Mais en 1876, on la voit s'abaisser à 905; et, en 1886, c'est-à-dire à l'époque du dernier recensement, elle n'était plus que de 823 habitants, au lieu de 925 qu'elle comptait encore 1881.

A quoi faut-il attribuer la cause de cette diminution? Est-ce seulement à un excédent du chiffre des décès sur celui des naissances? Ou bien n'est-ce pas surtout au départ ou à l'absence momentanée d'un certain nombre d'habitants?

L'examen des registres de l'état civil permet de répondre facilement à cette question qu'il serait intéressant d'étudier pour les autres communes, car elle touche à l'un des problèmes sociaux les plus graves.

Durant la dernière période décennale, c'est à dire de 1877 à 1887, on constate, à Lengronne, 201 décès et 161 naissances. D'où un déficit de 40 naissances, malgré quelques excédents en 1877, 1880, 1881 et 1884.

Or le dernier recensement prouve qu'il y

avait 82 habitants de moins en 1886 qu'en 1876. En déduisant de ce chiffre celui de 40 qui précède, on trouve que 42 avaient dû quitter la commune les uns pour aller se fixer ailleurs, les autres pour faire leur service militaire.

Cette remarque met sans doute en relief une tendance qui n'est malheureusement pas compensée; mais elle est du moins consolante en ce sens qu'elle démontre que la diminution de population dont nous venons de parler ne se trouve point, comme on serait tenté de le croire, due seulement à la mortalité.

Electeurs. — D'après la dernière liste électorale, on en compte aujourd'hui 242; tandis qu'en 1831 il n'y en avait que 8 à pouvoir prendre part aux élections législatives et 105 à pouvoir participer aux élections municipales.

Pourquoi cette différence?

Parce que, depuis la Révolution de 1848, la France est en possession du suffrage univer-

sel, tandis que, sous la monarchie de Juillet, elle fut soumise à un système électoral excluant tous les citoyens qui, malgré leurs lumières et leurs travaux, n'avaient pas acquis une certaine fortune.

Ce système, créé par la loi du 19 avril 1831, fixait les conditions d'électorat et d'éligibilité qui furent suivies jusqu'à 1848. Pour avoir le droit de prendre part, comme électeur, à la nomination des membres de la Chambre des Députés, il fallait non-seulement jouir de ses droits civils et politiques; mais encore payer deux cents francs de contributions directes. Ce n'était qu'au cas où, dans l'arrondissement électoral, il y avait moins de 150 électeurs, que l'on complétait ce nombre en appelant les citoyens les plus imposés au-dessous de deux cents francs.

On voulait bien, cependant, admettre comme électeurs les membres de l'Institut ; mais à la condition qu'ils payassent cent francs d'impôts ! Ceux d'entre eux qui n'étaient imposés

qu'à quelques francs de moins étaient considérés comme incapables de prendre part à la gestion des affaires de leur pays ; ou comme moins indépendants par exemple que le concierge qui aurait trouvé le moyen de réaliser, chez eux, la fortune voulue par la loi !

A plus forte raison ne pouvaient-ils pas songer, à franchir le seuil de la Chambre des Députés ; car il fallait, pour cela, payer cinq cents francs d'impôts !

On retrouvait en petit, pour les élections municipales, l'exclusivisme qui faisait la base des élections législatives.

Aux termes de la loi des 21-23 mars 1831, les électeurs municipaux étaient en nombre égal au dixième de la population de la commune ; et ce nombre s'accroissait de cinq par cent habitants en sus de mille jusqu'à cinq mille. On les prenait parmi : 1° les citoyens les plus imposés aux rôles des contributions directes ; 2° les magistrats ; les avocats ou

avoués ayant cinq années d'exercice et de domicile réel dans la commune ; les fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire ayant une pension de retraite..... ; les membres de l'Institut..... auxquels on voulait bien supposer assez d'aptitude pour choisir leurs édiles, sans qu'ils eussent besoin de justifier d'un certain chiffre d'impositions !

Il fallut attendre la République de 1848 pour voir accorder à tous les citoyens le droit de prendre part à l'élection de tous leurs représentants ; en d'autres termes, pour obtenir le suffrage universel qui forme depuis lors et continuera de former l'une des conquêtes les plus chères à la nation française.

Sans doute il a eu, comme tant d'autres institutions, ses moments de défaillance. Peut-être en aura-t-il encore. Mais, plus on s'efforcera de l'éclairer par les lumières de l'instruction populaire, plus tôt on dissipera l'antagonisme trop souvent agité du capital et du travail. Quand on aura fait comprendre que

le premier n'est autre chose que le produit des économies du second et qu'il en est l'instrument nécessaire, on sera bien près de la fusion des classes et, par suite, de la pacification sociale !

CHAPITRE HUITIÈME

ANCIENS REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL

Si l'on veut avoir certains renseignements intéressants sur le passé d'une commune, c'est dans les registres de l'état civil qu'il faut les chercher.

Dans ce but, nous avons parcouru tous ceux de Lengronne.

Ils remontent jusqu'en 1624; mais c'est surtout à partir de 1692 qu'on les tint d'une façon moins négligée, qu'on les écrivit d'une manière moins illisible et qu'on y inséra des mentions moins incomplètes.

Avant de faire connaître les particularités que nous y avons rencontrées, disons quelques

mots sur l'histoire des actes de l'état civil en général.

C'est à François Ier qu'on en doit l'institution. Jusqu'à sa célèbre ordonnance de Villers-Cotterets, les baptêmes, mariages et sépultures avaient été fort irrégulièrement constatés par le clergé, sur des registres que la justice ne considérait point comme susceptibles de faire pleine foi devant elle, et qui n'avaient d'autre objet que de répondre aux prescriptions canoniques. En cas de contestation, il fallait donc le plus souvent invoquer la preuve testimoniale.

En 1539, par l'ordonnance que nous venons de citer, François Ier porta un commencement de remède à cet état de choses : la loi civile vint ajouter sa sanction aux constatations religieuses et les revêtit d'un caractère officiel.

Malheureusement, les dispositions de cette ordonnance ne concernaient : d'une part, que les baptêmes; et, d'autre part, que les décès de personnes investies de *bénéfices*. Il n'y

avait aucune constatation pour les mariages ou les décès des laïques.

Cette lacune provenait de ce que le roi de France avait eu surtout pour but d'empêcher le renouvellement d'abus graves qui s'étaient produits depuis que les candidats aux évêchés n'étaient plus soumis à l'élection, mais au choix du pape sur la présentation royale. Quand un titulaire venait à mourir, on tenait cet événement secret jusqu'à ce que la cour de Rome, usant de son « droit de prévention, » eût nommé le successeur de son choix, sans attendre que le roi lui fît connaître son candidat préféré. C'etait le prix d'une sorte de course au clocher, dont l'autorité civile prit ombrage et qu'elle voulut empêcher dans l'avenir.

Jusqu'en 1577, les registres furent si mal tenus qu'à cette date intervint l'ordonnance de Blois, en vertu de laquelle les curés et vicaires furent obligés d'inscrire sur un registre les naissances, mariages et décès de

toute personne; puis, d'en faire le dépôt dans le délai de deux mois après chaque année.

En 1667, Louis XIV exigea non-seulement que l'on mentionnât la date précise du décès dans les actes d'inhumation, et celle de la naissance dans les actes de baptême ; mais encore que chaque registre fût tenu par original et par copie.

En 1736, Louis XV prescrivit deux originaux au lieu d'un seul et exigea qu'ils fussent paraphés par un officier du siége de la juridiction. En outre, il ordonna que l'un de ces originaux serait remis au greffe du bailliage et frappa les membres du clergé d'une amende en cas d'infraction.

Toutefois, comme, depuis la révocation de l'édit de Nantes, le culte protestant n'avait plus de ministres, ceux qui le pratiquaient se trouvèrent placés en dehors de ce qui constituait le droit commun : leurs décès, naissances ou mariages ne furent plus l'objet d'aucune

constatation. En d'autres termes, ils n'eurent plus d'état civil et la filiation légitime devint l'apanage exclusif de la religion catholique.

Les Parlements combattirent, par tous les moyens en leur pouvoir, l'injustice d'une pareille législation que Louis XVI abrogea, tant par son ordonnance de 1767 que par son édit de 1787 : les protestants purent exercer librement leur culte et avoir la plénitude de leur état civil en le faisant constater par les officiers de police judiciaire.

En supprimant toute idée de religion d'Etat, en proclamant le principe de la séparation de l'autorité civile et des dogmes religieux, la Révolution française ne pouvait logiquement laisser aux prêtres catholiques le rôle d'officiers publics dont ils avaient jusqu'alors été chargés. Elle le confia d'abord aux municipalités; puis, quelques années plus tard, aux maires et aux adjoints.

C'est depuis cette époque que tous les Français jouissent, quelles que soient leurs croyan-

ces individuelles, du mode uniforme qui est encore en vigueur aujourd'hui, pour constater laïquement leur état civil.

C'est depuis cette époque qu'ils peuvent trouver avec facilité, dans des registres régulièrement tenus, les renseignements complets qui les concernent, eux ou leurs ancêtres.

Auparavant, on se bornait à donner quelques énonciations dont la teneur variait souvent avec les actes, et dont l'insuffisance rendait quelquefois bien difficile l'établissement des généalogies. La rédaction et surtout l'écriture laissaient fréquemment à désirer.

A Lengronne, la transition est frappante quand on rapproche, des lacunes et des irrégularités du passé, le soin remarquable avec lequel Louis-François Cahorel remplit, à partir du 20 mars 1793, ses fonctions d'officier public.

Sans doute on trouve, dans d'autres communes, des registres dont l'ensemble est beaucoup plus défectueux pour la période antérieure à la Révolution.

Sans doute on remarque, dans ceux de Lengronne, des séries d'actes qui font honneur au savoir, comme aux habitudes de méthode et de netteté de certains membres du clergé chargés de les rédiger. Parmi ces ecclésiastiques nous pouvons même citer l'abbé Mauviel et l'abbé Lemaîstre, qui furent curés de cette paroisse, le premier en 1708, et le second de 1761 à 1779.

Mais, d'un autre côté, nous pourrions indiquer d'autres noms de prêtres qui paraissent n'avoir guère compris l'importance de la mission dont ils avaient la garde.

Nous verrons plus tard, par exemple, que l'un des curés du Pont-Flambard ne se gênait nullement pour employer quelques pages des registres de l'état civil de sa paroisse, à la préparation de sermons plus ou moins intéressants.

Le rédacteur d'un acte d'inhumation nous apprend qu'un habitant de Lengronne fut enterré, le 15 janvier 1713, « dans l'église à

« cause qu'on ne put creuser une fosse dans « le cimetière, *à cause de la gelée.* »

D'autres expliquent, aux dates des 27 octobre 1760, 3 avril 1762, 21 et 22 septembre 1763, que le « débordement des eaux » de la rivière empêchait toute communication soit avec Ver, soit avec Cérences.

Un acte du 25 janvier 1776 constate qu'afin d'éviter un voyage gênant par « la rigueur du froid et la difficulté des chemins, » le vicaire de Lengronne fut obligé, pour baptiser l'enfant de l'un des seigneurs de cette commune, de se transporter à l'église du Pont-Flambard.

Ces détails, dont il serait facile de continuer l'énumération, permettent sans doute de ne point regretter les inégalités climatériques ou sociales du temps passé; mais ils ont le grave tort de ne pas se trouver à leur place dans des registres de l'état civil, dont l'unique but doit être de garantir l'individualité des personnes, et d'orienter les familles dans leurs recherches généalogiques.

Dans tous les cas, ils prouvent l'importance des progrès dont on peut, depuis bientôt un siècle, apprécier les avantages, soit au point de vue de l'intérêt général, soit au point de vue de l'intérêt privé : la Société tout entière ne repose-t-elle pas sur l'organisation des familles ; et celles-ci ne sont-elles point appuyées sur le réglement souverain des différentes qualités de leurs divers membres ?

CHAPITRE NEUVIÈME

L'INSTRUCTION AUTREFOIS ET L'INSTRUCTION AUJOURD'HUI

L'homme n'a pas seulement des muscles à développer : il a son âme à agrandir, son intelligence à élever, son cœur à étendre. Plus ses connaissances s'élargissent, moins son esprit est étroit et sa vision restreinte. Plus il est instruit, plus il se trouve à même de mettre le produit de son travail au niveau de ses besoins : sa richesse s'accroît avec ses lumières.

Si ces vérités paraissent avoir, aujourd'hui pour tous, l'évidence d'un axiome, combien il leur a fallu vaincre de résistances, surmonter d'obstacles, soutenir de luttes! Si, de nos

jours, la suppression de l'ignorance forme un article obligatoire dans les programmes de tous les partis, combien de siècles avaient, avant le nôtre, retardé la vulgarisation des bienfaits du savoir!

Au dix-septième siècle et même pendant la majeure partie du dix-huitième, la faiblesse de l'instruction populaire était encore générale; elle n'épargnait pas plus la Normandie que les autres provinces. Il n'est donc point étonnant qu'à ces époques, les habitants de Lengronne aient partagé le sort commun aux autres populations.

A cet égard, ce n'est pas sans un sentiment de profonde tristesse qu'on parcourt les registres de l'état civil dont le chapitre précédent fournit l'énumération.

Pendant une période d'environ cent ans à partir de 1624, on n'y trouve guère que les signatures soit des membres du clergé chargés de rédiger les actes; soit des seigneurs qui y figuraient ; ou de quelques personnes ayant

reçu, par exception, les avantages d'une éducation privilégiée. Et encore, si certains seigneurs accordaient des signatures dénotant chez eux un degré plus ou moins avancé de culture intellectuelle, d'autres voulaient bien n'avoir la prétention ni de savoir écrire leur nom d'une manière uniforme, ni de toujours éviter les fautes d'orthographe...

Le plus souvent, on constatait que les autres comparants « interpellés, déclaraient ne « savoir signer et *marquaient.* »

Et quelles *marques!*

Les uns traçaient des apparences de croix; les autres essayaient de renfermer des signes analogues dans des circonférences plus ou moins invraisemblables. Il y en avait même qui, sans doute pour se soustraire à la routine, hasardaient certaines figures trop douteuses pour qu'on en puisse donner la définition.

On aurait tort de leur jeter la pierre à ce sujet. Il faut, au contraire, les plaindre d'avoir eu à vivre sous des règnes dont les préoccupa-

tions guerrières ou fiscales ne pouvaient que paralyser l'éducation du peuple.

Quoi qu'il en soit, on constate, vers le milieu du dix-huitième siècle, une amélioration sensible: le niveau intellectuel de la commune qui nous occupe est incontestablement supérieur à celui du passé. En 1774, on remarque à peu près autant de signatures que de comparants. Chacun semble vouloir secouer le joug pesant qui l'accable; chacun paraît aspirer à la lumière : c'est le signe précurseur de la délivrance qui approche avec l'heure de la renovation sociale !

Nous ne ferons pas ici l'énumération des progrès réalisés depuis 1789 : bornons-nous à dire qu'à l'heure actuelle, la presque unanimité des habitants de Lengronne sait lire et écrire.

L'ignorance, qui était autrefois la règle dans cette localité, n'y forme plus qu'une rare exception; et le temps est proche où cette exception ne constituera plus qu'un de ces

phénomènes extraordinaires qui semblent remonter à un autre âge...!

S'il s'y rencontrait encore, par hasard, quelques parents pour exiger qu'avant tout leurs jeunes enfants les aidassent dans les travaux matériels de leur profession, ils méconnaîtraient le premier des devoirs qu'impose la loi naturelle ; c'est-à-dire l'obligation de donner, à leurs descendants, la nourriture de l'esprit en même temps que celle du corps. Ils les priveraient ainsi des inappréciables bienfaits que l'instruction peut procurer.

L'instruction ! mais, c'est l'avenir de l'agriculture assuré par la science, qui sait améliorer l'état du sol, la production des fourrages, le rendement des céréales et le choix des différentes espèces de bétail.

L'instruction, c'est le moyen d'abréger le travail en facilitant et en décuplant ses résultats.

L'instruction, c'est la ressource suprême qui permet à l'ouvrier des campagnes comme à celui des villes, — soit d'éviter les funestes

conséquences du chômage, en remplaçant au besoin, par une industrie prospère, une industrie qui s'arrête ; — soit de quitter les voies encombrées, pour entrer dans celles qui manquent de bras.

L'instruction, enfin, c'est la lueur devant laquelle l'homme devient véritablement l'égal de l'homme : c'est la lumière qui fait reluire à ses yeux les notions exactes de la justice et de la liberté !

La nouvelle génération qui se forme n'à que bien peu d'efforts à faire pour en profiter. Elle serait, en revanche, bien coupable si, par indifférence, elle n'utilisait pas les moyens si variés et si faciles qu'on lui offre dans ce but.

Depuis 1870, d'ingénieuses méthodes ont simplifié les premières études, autrefois si rebutantes pour de jeunes intelligences. Des livres clairs, utiles et pratiques, qui parlent aux yeux comme à l'esprit, ont remplacé les fastidieux ouvrages à l'aide desquels on voulait jadis exercer la mémoire des enfants.

Est-ce à dire, pourtant, que les quatre-vingt-dix élèves des deux sexes qui fréquentent actuellement les écoles de Lengronne doivent limiter la durée de leur culture intellectuelle à celle de l'enseignement primaire qu'on leur prodigue avec un zèle si dévoué ?

Non. Le cerveau, comme les autres organes, s'atrophie faute d'exercice. Si l'on veut faire fructifier les connaissances acquises, on doit les nourrir avec la substance qui leur convient par excellence; c'est-à-dire par la lecture.

Les ignorants ou les paresseux peuvent seuls prétexter que le temps ou les bons livres leur manquent.

Même à la campagne, il n'y a pas une personne qui ne puisse économiser quelques loisirs, soit pendant les longues veillées d'hiver, soit par la suppression de certaines heures de bavardages dont les résultats sont toujours pour le moins inutiles.

A côté des productions fangeuses et malsaines qui portent la souillure au foyer domes-

tique, il y a des livres qui savent encourager les pures et fortifiantes joies de la famille. A côté des publications qui ne respirent que la bassesse et la haine, il y a des ouvrages qui font naître des sentiments élevés et généreux.

Le choix est facile quand on a pour but la recherche du Vrai, du Bien et du Beau.

CHAPITRE DIXIÈME

SÉPULTURES ANCIENNES

Chacun aime à connaître l'endroit où reposent les restes mortels de ses ancêtres.

C'est pour répondre à ce désir si légitime que nous croyons devoir donner ici, d'après les énonciations de l'état civil, les noms des personnes inhumées dans l'église de Lengronne, notamment depuis 1713.

Les seigneurs avaient, autrefois, ce que l'on appelait le *droit de sépulture;* c'est-à-dire celui d'être enterrés dans le chœur de l'église de leur commune. Ils pouvaient même exiger qu'aucun autre habitant ne fût admis dans cet emplacement d'honneur. Mais, surtout pen-

dant le dix-huitième siècle, on les vit moins disposés à se prévaloir de leur privilège d'exclusion : ils souffrirent que les prêtres de la paroisse fussent inhumés à leurs côtés ; et, du reste, la nef, emplacement de second ordre, sans devenir accessible à tout le monde, cessa néanmoins d'être accordée seulement aux défunts qui touchaient plus ou moins à la noblesse. C'est là, du moins, ce qui paraît s'être passé à Lengronne, ainsi que l'établira la liste suivante :

15 janvier 1713. — Acte de décès de Ouën, fils de Marguerite Le Brun, décédé le jour précédent et inhumé dans l'église de ce lieu, *à cause qu'on n'a pu creuser une fosse dans le cimetière, à cause de la gelée...*

20 février 1716. — Inhumation, dans l'église, de Judith Gardin, fille de Noël Gardin, de Saint-Denis-le-Gast ; « décédée dans la maison de la Flague, *après avoir reçu les sacrements de l'église et renoncé entièrement à la religion prétendue (réformée)...* »

28 mars 1729. — Inhumation, dans l'église, de Ouën Huë, *escuyer, Sr de la Morinière.*

16 avril 1729. — Inhumation, dans l'église, de Jean Gauthier, *escuyer, sieur des Sureries,* âgé de quatre-vingt-trois ans...

20 juillet 1738. — Inhumation, dans l'église, d'une fille issue du mariage de Jean François Huë, *escuyer, Sr de Lengronne et Mesnil Aubert,* avec Marie Suzanne Dupray de Pierville...

27 janvier 1738. — Inhumation, dans la nef de la dite église, de Marie de Lepine, âgée d'environ soixante quinze ans...

29 juillet 1738. — Inhumation, dans l'église, de « damoiselle Jeanne Huë, veuve d'André Duret sieur de l'Etang, âgée de soixante seize ans... »

27 mars 1739. — Inhumation, « par M. de Villeroy prêtre, curé de Saint-André du Valjouais, dans la dite église, du corps de Me Michel Le Roussin, Advocat, décédé le jour précédent, âgé d'environ quatre-vingts ans... »

30 octobre 1739. — Inhumation, *dans le chœur de cette église,* du corps de Messire Louis George Huë, *escuyer, Seigneur et patron du Mesnil Aubert, Lengronne et autres lieux, etc...* (V. infrà, chap. 17 et 18).

4 mai 1741. — Inhumation, dans l'église, du corps d'Anne Le Maîstre, veuve de Pierre Lefebvre, âgée d'environ quatre-vingt six ans...

1 juin 1749. — Inhumation, dans la nef de l'église, d'André Quinette, étudiant, âgé de dix sept ans...

3 janvier 1757. — Inhumation, dans la nef, de Marie Madeleine Lefebvre, femme de Gédéon Gautier, *escuyer*, de cette paroisse...

5 février 1757. — Inhumation, dans la nef, de Marie Gautier, femme Georges-Joseph Duret, habitant cette paroisse, âgée d'environ soixante ans...

29 mars 1758. — Inhumation, dans la nef, d'Antoine Lefebvre, laboureur...

21 janvier 1759. — « Inhumation *dans le*

chœur, de discrette personne Maître Nicolas David, prêtre, curé de cette paroisse et doyen du doyenné de Cérences, âgé de soixante ans, natif de la commune de Coudeville... »

8 janvier 1760. — Inhumation, *dans le chœur,* de messire *Jean-François Huë, écuier, seigneur et patron de Mesnil-Aubert, Lengronne et autres lieux,* âgé de cinquante ans environ, décédé le six dudit mois...

7 janvier 1762. — Inhumation, dans la nef, du corps de Jean Gautier, *écuier, sieur de la Perrelle,* âgé d'environ quatre-vingts ans, décédé du jour précédent...

20 mai 1762. — Inhumation, dans la nef, dn corps de Anne Le Sur, âgée d'environ vingt-trois ans, épouse Pierre-Paul Brix...

24 mars 1765. — Inhumation, dans la nef, du corps de Denis Lair, laboureur, originaire d'Ouville...

22 février 1769. — Inhumation, dans la nef, de Gédéon-François Gaultier, *écuyer,*

7

sieur de Dangefroi, fils de messire Jean Gaultier, *écuyer*, *sieur des Sureries* et de demoiselle Elisabeth Le Grix...

12 février 1771. — Inhumation, dans la nef, de Marie Le Tousey, veuve de Pierre Cahorel...

2 juin 1771. — Inhumation, dans la nef, de Marie-Françoise de la Bonde, âgée d'environ soixante-cinq ans, veuve de Pierre Lefebvre, vivant de son bien...

27 novembre 1777. — Inhumation, dans la nef, de Michel Lefebvre, laboureur, âgé de soixante-dix-sept ans...

5 octobre 1777. — Inhumation, dans la nef, de Louise Lair, fille de Guillaume Lair, laboureur, originaire d'Ouville...

A partir de cette dernière année, l'on finit vraisemblablement par comprendre qu'un pareil nombre d'inhumations, venant encore s'ajouter à celui des sépultures plus anciennes, présentait d'incontestables dangers pour la salubrité publique dans l'église; car on re-

nonça définitivement à les y faire, pour les pratiquer toutes désormais dans le cimetière.

Il n'y eut d'exception : ni pour Guillaume Barbou, chirurgien, originaire de Mesnil-Aubert, mais demeurant depuis plusieurs années en celle de Lengronne; ni pour Jacques Lechevalier, sous-diacre; ni pour Jacques Lemaistre, curé de cette paroisse; ni même pour messire Jean-Charles Huë, seigneur et patron de Lengronne, Mesnil-Aubert et autres lieux...; bien que décédés, le premier en 1777, le second comme le troisième en 1779, et le quatrième en 1780.

Il n'y eut plus de privilège pour personne : ce fut l'égalité de tous les morts devant la tombe!

CHAPITRE ONZIÈME

CIMETIÈRE.

Avant de quitter les idées lugubres, nous tenons à mentionner encore ici certains détails qui peuvent avoir leur intérêt pour les souvenirs locaux.

Comme presque tous les cimetières entourant les églises des XIe et XIIe siècles, celui de Lengronne possédait un if magnifique qui a eu, lui aussi, son histoire...

C'est de l'une des branches de cet arbre qu'on s'est servi pendant les quatre premières années du siècle actuel, pour suspendre, à hauteur d'homme, l'unique cloche que l'ancienne tour n'était plus susceptible de supporter. On

la sonnait au moyen d'une corde attachée sur le battant ; mais, un jour de fête, la branche se rompit et la cloche, en tombant, s'enfonça profondément dans le sol, sans qu'il y eût, toutefois, d'accident de personnes à déplorer.

Le même arbre faisait le bonheur des écoliers qui, pendant les recréations, s'en servaient souvent pour exercer leur agilité.

C'était sur son tronc que l'on placardait habituellement les affiches intéressant la commune.

C'était sous ses immenses rameaux que les retardataires se rendaient, chaque dimanche après le sermon, pour assister, de là, au surplus de la messe..., et commenter, au besoin, les nouvelles sinon du jour, au moins de la semaine!...

Mais la variété de ces usages et sept ou huit cents ans d'existence ne purent compenser des inconvénients qui devenaient de plus en plus sérieux.

Les branches de l'if avaient pris une telle

extension qu'elle recouvraient à peu près complétement, en 1852, la partie du cimetière qui se trouve au sud de l'église. Son perpétuel feuillage empêchait la lumière de pénétrer dans cet édifice, et maintenait surtout l'une des murailles toujours verte d'humidité. En outre, le terrain qu'il occupait ne pouvait servir aux sépultures qu'après bien des années d'intervalle, car l'ombrage empêchait la corruption des cadavres; et, d'ailleurs, le surplus du cimetière était insuffisant pour les inhumations.

L'opinion publique finit par s'émouvoir de cet état de choses qui ne pouvait durer plus longtemps; et, par une délibération en date du 4 novembre 1852, le Conseil municipal décida l'abatage et la vente de l'arbre dont il s'agit. Un charpentier de Saint-Denis-le-Gast, Jean Nicolle, s'en rendit acquéreur peu de temps après; mais il ne tarda pas à constater qu'il s'était trompé dans ses prévisions, car il n'en put tirer aucun parti : les afficheurs y avaient enfoncé tant de clous pendant tant

d'années !... On voyait encore, il n'y a pas bien longtemps, au bas du bourg de Saint-Denis-le-Gast, le tronc de cet arbre gigantesque qui avait fait le désespoir de son acheteur...

Quant aux branches, un habitant de Lengronne avait essayé de les utiliser pour son chauffage, en dépit de la mauvaise réputation qu'on leur attribuait. Mais, comme il mourut sur ces entrefaites, la rumeur publique ne manqua pas d'en conclure, à tort ou à raison, qu'il avait été victime de son imprudence, en faisant usage d'un bois empoisonné.

Nous ne voulons pas rechercher ici ce que cette prétention pouvait avoir de bien ou de mal fondé. Ce qu'il y a de certain, c'est que les feuilles d'if sont vénéneuses pour les animaux; et que ceux-ci ne les broutent jamais, à moins d'y être poussés par la faim.

Jusqu'à l'époque dont nous venons de parler, le cimetière de Lengronne était resté sans clôture aucune. Il en résultait les plus tristes

inconvénients : le séjour des morts n'était plus respecté : le passage de bestiaux qui venaient trop souvent y brouter l'herbe, faisait subir, à la tombe des défunts, des détériorations qu'il n'était pas toujours facile d'éviter.

A peine installé dans les fonctions de Maire qui lui furent conférées par le Conseil municipal le 8 mai 1850, M. Lechevalier se préoccupa de cette regrettable situation et chercha les moyens d'y porter remède. La population entière répondit à son appel ; et, quelques années plus tard, le champ du repos était entouré des longs murs dont on peut aujourd'hui remarquer la solidité : les dons des uns, le travail des autres, la bonne volonté de tous firent face aux frais de cet important travail, dont la grille en fer forgé, sortie de l'atelier d'un excellent ouvrier de l'endroit, Alexandre Blanchet, fut gracieusement offerte à sa commune natale, par M. Lepeu, riche entrepreneur de la ville de Paris.

CHAPITRE DOUZIÈME

NOTIONS POPULAIRES D'HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE

Pour étudier fructueusement un édifice, pour en comprendre les principales parties, pour en saisir les détails importants, il faut avoir certaines notions sur l'histoire de l'architecture.

S'il n'y a eu, jusqu'à présent, qu'un petit nombre d'initiés à les connaître, il faut en chercher la cause dans l'absence d'ouvrages mis à la portée de toutes les intelligences et de toutes les bourses.

Les savants écrits publiés par les de Gerville, les Renault, les de Caumont, les Viollet-le-Duc, n'ont pas été faits pour tout le monde.

Les uns ont trop de sécheresse; les autres ont trop d'étendue; presque tous trop d'érudition. Ceux de ces écrits qui ne sont point encore devenus introuvables atteignent, d'ailleurs, des prix trop élevés.

Voilà pourquoi nous allons essayer ici de condenser, à notre manière et en quelques pages, la science dont ils ont jeté les bases; de dégager clairement et méthodiquement les grandes lignes de leurs travaux en y ajoutant nos idées personnelles; de réduire en un mot à sa plus simple expression l'étude des monuments anciens : tel est, à notre avis, le meilleur moyen de la faire comprendre et de la faire aimer.

Du reste, elle nous facilitera d'abord l'examen de l'église de Lengronne; et, plus tard, celui des autres constructions antiques dont nous chercherons à faire la description.

SECTION PREMIÈRE

Généralités historiques.

Il en est des édifices religieux comme des cérémonies qui s'y font : les siècles en ont sans doute modifié les formes, tranformé les détails ; mais l'idée première qui présidait à leur établissement se maintient sans cesse à travers les âges, pour se retrouver au milieu des progrès de la civilisation.

Cette incontestable vérité n'est point assez connue.

La plupart des catholiques s'imaginent que leur culte et leurs églises n'ont rien de commun avec l'antiquité : c'est une erreur. Les manifestations de tous les cultes extérieurs sont forcément appelées à se ressembler plus ou moins.

L'usage des bénitiers et de l'eau bénite ; l'emploi des lampes suspendues devant les autels et l'habitude d'officier avec de riches vêtements sont autant d'imitations frappantes

de certaines pratiques qui remontent, pour la plupart, aux temps les plus reculés. Euripide rapporte qu'en entrant dans le vestibule de leurs temples, les Grecs trouvaient, pour se purifier, des vases d'eau lustrale; c'est à dire d'eau commune dans laquelle on avait plongé un tison ardent, pris sur l'autel au moment du sacrifice des victimes. Casaubon prétend qu'ils plaçaient ordinairement des vases remplis de cette eau, près des cercueils où l'on exposait les morts, à la vue des vivants. Plaute parle de la vertu particulière qu'ils attribuaient à l'encens brûlé dans les temples. Strabon et plusieurs autres savants font allusion, tant aux lampes suspendues devant les statues principales, qu'aux ornements chargés d'or dont les prêtres étaient revêtus. Du reste, dès le temps de Moïse, on brûlait dans le tabernacle un certain parfum que les Israélites avaient la défense d'utiliser.

Les autels des églises catholiques rappellent, par leur forme, comme les cierges dont

on s'y sert, le temps où, pendant les persécutions à Rome, on célébrait l'office divin dans les catacombes, sur les tombeaux des martyrs, à la lueur de lampes d'argent.

Il y a plus : l'architecture elle-même se ressent, au milieu de ses plus grands progrès, des diverses transformations qu'elle a subies depuis son origine.

L'ogive, c'est le roman qui s'améliore, qui s'élance, qui se spiritualise.

Le roman, c'est, comme son nom l'indique, une variante, une dégénérescence, un abâtardissement de l'art que les Romains *(opus romanum)* déployaient dans la construction de leurs édifices religieux ou civils.

L'architecture à Rome, c'était en quelque sorte la traduction libre de l'ascendant de l'hellénisme en matière d'arts comme en matière de sciences et de littérature ; c'était la combinaison plus ou moins logique et raisonnée des trois ordres inventés par les Grecs, avec l'arc plein-cintre composé par les Etrus-

ques ; c'était, si l'on peut ainsi dire, la toilette tapageuse de gens parvenus qui, se sentant riches, tiennent à le paraître et jettent de la poudre aux yeux, pour en imposer plus facilement aux masses qu'ils veulent éblouir.

L'architecture en Grèce, au contraire, c'était le perfectionnement méthodique des traditions venues de l'Orient ; c'était la substitution de l'élégance et de la grâce aux dimensions colossales, à l'immensité des travaux ; c'était la merveilleuse expression du vrai, pour la première fois rendue par des artistes de goût véritablement dignes de ce nom ; c'était l'indépendance qui ne reconnaissait d'autorité qu'à la loi des proportions et de la perspective. Mais, c'était en même temps l'observance des règles qui forment le trait-d'union artistique entre tous les siècles. La majestueuse façade du Parthenon d'Athènes ne rappelle-t-elle pas, d'une façon frappante, celle du célèbre temple que Salomon avait fait bâtir à Jérusalem cinq cents ans aupa-

ravant ; c'est-à-dire dix siècles avant notre ère ?

Partout, en France comme à Rome, à Rome comme à Athènes, et à Athènes comme en Orient, ce sont généralement les mêmes idées que la pierre symbolise et perpétue sous des aspects variables. Ce sont toujours ces nefs plus ou moins spacieuses, ces colonnes plus ou moins hardies, ces chapiteaux plus ou moins riches, ces frises plus ou moins décorées, qui frappent les regards et l'imagination.

D'où vient donc cette persistance commune à tant d'artistes divisés par les siècles, par les climats et par les mœurs ?

Chacun peut la comprendre en y réfléchissant; mais, comme personne ne se donne la peine de la signaler, il en résulte qu'à peu près tout le monde en ignore la cause.

Pour se convaincre combien elle est simple, il suffit de se reporter, par la pensée, jusqu'à l'origine des premiers temples.

8

Les hommes primitifs, fatigués de leurs obscures et humides cavernes, ne tardèrent pas à concevoir l'idée de constructions moins indignes du culte de la Divinité : le bois se prêta facilement à leurs essais.

Pour supporter ces constructions, ils firent des piliers avec des troncs d'arbres : voilà les premières *colonnes*.

Ils en enlevèrent l'écorce ou la conservèrent, soit parce qu'elle était lisse, soit parce qu'elle se trouvait plus ou moins régulièrement fendillée : voilà l'origine des *colonnes unies* et des *colonnes cannelées*.

Quelquefois ils les équarrirent et formèrent ainsi les premiers *pilastres*, ou colonnes carrées.

La double section, faite à la hauteur des racines et à la naissance des branches, eut pour but d'assurer une assiette plus stable à la position verticale de ces arbres ; et de fournir un support plus large à ceux qui, placés horizontalement au-dessus, devaient, en les réu-

nissant tous, soutenir la toiture : voilà les premières *bases,* les premiers *chapiteaux,* les premiers *entablements*.

Pour perfectionner ceux-ci, l'on ne tarda pas à tenir compte de la saillie des poutres, des solives, ou du bord du toît : de là *l'architrave,* la *frise* et la *corniche.*

Il fallut bien boucher l'espace triangulaire qui se trouve compris entre les deux côtés de la toiture, au-dessus de l'entrée principale : telle est l'origine du *fronton.*

A peine les peuples commencèrent-ils à savoir travailler la pierre, qu'ils voulurent imiter la structure en bois. En Orient par exemple, les uns simulèrent dans leurs plafonds jusqu'à des solives et des madriers ; les autres reproduisirent, au haut de leurs piliers, des sortes de rouleaux superposés, vraisemblablement pour rappeler ces copeaux à moitié détachés par l'outil du charpentier qui travaille un poteau de bois. Voilà d'où viennent les *volutes*, et surtout les *crochets* qui or-

nent les chapiteaux ou les angles des pyramides.

Toutes ces imitations se sont donc perpétuées à travers les siècles, pour arriver jusqu'à nous.

Il n'y a pas une de nos basiliques, pas une de nos églises importantes, dans lesquelles on ne les retrouve.

Nous ne voulons pas dire que les artistes qui ont conçu le plan de nos magnifiques monuments d'architecture ogivale, aient puisé l'idée de leurs voûtes étonnantes, dans le souvenir exclusif des forêts où les Druides célébraient jadis, à l'ombre des chênes, la plupart de leurs cérémonies religieuses. Nous venons précisément de démontrer qu'ils avaient, à leur disposition, des traditions plus lointaines encore. Mais, ce que nous demandons à tout observateur impartial, à toute personne exempte de parti-pris, c'est d'examiner l'intérieur de l'un de ces monuments dont notre Normandie est si riche ; puis, l'une de ces avenues composées

d'arbres séculaires dont les branches entrelacées forment voûte, de faire la comparaison, et de dire si la ressemblance n'est point indiscutable.

SECTION DEUXIÈME

Classification et durée des styles en France.

Les différents genres, c'est-à-dire les différents *styles* adoptés par les architectes français, depuis le ve siècle jusqu'au XVIIIe, sont au nombre de trois : le style *roman*, le style *ogival*, le style de *la Renaissance.*

Nous avons déjà dit ce qu'était le premier : par ses arches semi-circulaires, par ses colonnes massives, par l'ensemble de ses formes lourdes et écrasées, il offre de nombreuses reminiscences de l'architecture romaine, sans

en avoir toutes les beautés. Il a été maître de notre pays pendant que les Romains l'étaient eux-mêmes ; et il y a régné ensuite jusqu'à la fin du XIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où, sous Philippe-Auguste, la Nation Française commença à secouer le joug pesant de la féodalité, comme l'architecture secoua celui du plein-cintre, qui reflète si bien les idées de domination.

Ce fut alors que l'on vit apparaître l'*ogive*, avec ses airs d'indépendance : le demi-cercle parfait *(arcus integer)*, qui caractérisait le *roman*, se coupe, à son sommet, en deux parties égales, dont le point d'intersection est plus élevé que le plein-cintre et constitue l'*arc en tiers-point*. A l'exemple de la civilisation sociale, la civilisation artistique veut substituer la véritable grandeur morale à l'empire de la force et de la puissance matérielle : elle s'éloigne de la terre et s'élance vers Dieu.

Pour trouver l'origine si discutée de cet arc

en tiers-point, c'est-à-dire de l'ogive, il n'est donc besoin ni de recourir à la prétendue découverte qu'en auraient fait les Goths ; ni d'alléguer une invraisemblable importation des Croisés. Les Goths étaient trop barbares pour être créateurs en matière d'art ; et c'est pourquoi la dénomination de *style gothique*, trop souvent employée pour qualifier l'architecture ogivale, est un véritable non-sens dans la bouche de ceux qui l'emploient. Quant aux croisades, leur influence s'est exercée sans doute sur l'art français ; mais, seule, l'architecture romane a pu la ressentir : le style ogival y est resté parfaitement étranger. « Le petit nombre de Français, dit Viollet-le-Duc, qui revinrent de Jérusalem après avoir suivi Louis-le-Jeune, avaient bien autre chose à penser qu'à en rapporter des formules architectoniques. »

La France est donc en droit de revendiquer à juste titre l'ogive qui a produit tant de merveilles sur son sol, pendant trois siècles et

demi; c'est-à-dire depuis la fin du douzième jusqu'au milieu du seizième siècle. Ce mot *ogive*, que l'on a également écrit *augive,* doit venir du verbe latin *augere*, qui signifie *augmenter*.

Le *style ogival,* comme le *roman,* compte trois subdivisions historiques que les savants ouvrages de M. de Caumont ont mises en évidence; et que nous admettrons en y apportant de légères modifications.

Ces subdivisions peuvent, du reste, s'appliquer à l'architecture civile comme à l'architecture religieuse.

Après l'*architecture romane primordiale* (du Ve à la fin du Xe siècle); *secondaire* (de la fin du Xe au commencement du XIIe siècle); *tertiaire* (pendant les deux premiers tiers du XIIe siècle); on trouve : l'*architecture ogivale primitive* (depuis le dernier tiers du XIIe siècle jusqu'à la fin du XIIIe siècle); *secondaire* (XIVe siècle); *tertiaire* ou *flamboyante* (XVe et commencement du XVIe siècle).

Le quinzième siècle avait vu : la métamorphose de l'art de la guerre par les progrès de l'artillerie ; l'expulsion des Anglais du sol de France ; la fin du moyen-âge ; la réduction de la féodalité ; la formation de la nationalité française ; la découverte de l'imprimerie ; en un mot la naissance du monde moderne. Les arts devaient naturellement se ressentir de pareilles transformations : c'est ce qui eut lieu pour l'architecture.

Le zèle des fidèles pour les constructions religieuses s'était visiblement ralenti, quand les doctrines de Luther et Calvin le refroidirent encore. D'un autre côté, le clergé, que François Ier avait mis par le concordat de 1516 sous sa dépendance complète à l'égard du temporel, fut désormais soumis à l'absolutisme du pouvoir royal, et ne conserva plus son initiative d'autrefois.

Enfin, le style ogival avait donné tous les résultats dont il était susceptible ; épuisé par ses derniers efforts, il se trouvait à bout de

forces et menaçait de succomber sous le poids de l'affectation, de la recherche et du compliqué, qui sont, pour les arts comme pour les nations, les signes précurseurs de la décadence.

Il fallait donc du nouveau.

On crut bien faire de retourner aux genres antiques : pourquoi le plein-cintre qui avait autrefois si bien réflété l'image de la domination romaine, si bien traduit le joug féodal, ne coexisterait-il pas avec le nouvel asservissement monarchique, en qui se concentraient maintenant tous les autres ?

Voilà comment le nouveau style, appelé *style de la Renaissance*, finit par détrôner l'ogive, après une vingtaine d'années de lutte à partir du seizième siècle. Est-ce à dire pourtant que, par son adoption, on ait fait table rase du passé ? Nullement. Sans doute les artistes italiens, que les seigneurs français avaient ramené pour décorer leurs châteaux après les guerres d'Italie, s'étaient efforcés de jeter le discrédit sur l'architecture ogivale ;

mais, leur jalousie ne produisit qu'une partie de ses fruits.

La forme extérieure, qui avait fait la gloire artistique de la France pendant plus de trois cents ans, fut changée ; mais le fond resta le même. Ce fut plutôt une transformation de l'architecture nationale qu'une imitation de l'architecture romaine : les plans de la première conservèrent leur individualité propre ; et les formes de la seconde y furent adaptées, de manière à répondre aux besoins nouveaux de la société.

Après avoir brillé d'un vif éclat pendant un demi siècle, le style de la Renaissance eut à souffrir des guerres de religion; mais, il se releva du temps de Louis XIII, jusqu'à ce que, tournant à l'exagération du grandiose et du colossal, sous le règne de Louis XIV, l'art fût menacé de la décadence que lui réservait le XVIII[e] siècle.

On commettrait une étrange erreur si l'on pensait que les divisions ci-dessus ont

une précision mathématique permettant, au premier lecteur venu, d'assigner une date exacte et certaine à tel ou tel édifice. Nous venons simplement de tracer les grandes lignes de l'horizon chronologique, sans avoir la ridicule prétention de donner une recette applicable à chacun des innombrables détails qu'elle comporte. Du reste, les divers genres d'architecture se sont développés plus promptement dans certaines contrées que dans d'autres. Il faut donc, pour se faire une opinion exacte sur l'âge d'un monument, mettre dans ses recherches une critique très rigoureuse ; examiner avec soin les détails de ce monument, et voir ensuite à quelles parties de notre cadre ils peuvent plus vraisemblablement se rapporter.

SECTION TROISIÈME

Caractères généraux de chaque style.

ROMAN PRIMORDIAL *(du Ve à la fin du Xe siècle)*. — Nous avons déjà dit ce qu'était le *roman* : celui de ses caractères qui saute le premier aux yeux, c'est le *plein-cintre* ou demi-cercle parfait. On le trouve au haut des portes et des fenêtres, comme au haut des voûtes.

C'est pendant le règne de Charlemagne que l'architecture romane primordiale a réalisé les plus grands progrès. Après lui, dit M. de Caumont, « vient la décadence, à cause des guerres intestines et des invasions des Normands. »

Il ne reste que bien peu d'édifices de l'époque dont il s'agit : construits pour la plupart en bois, au moins dans leurs principales parties, ils furent détruits en grand nombre par les incendies. Du reste, on ne connaissait pas encore la manière d'élever les voûtes en

pierre; ou plutôt on n'osait pas hasarder ces sortes de travaux. La destruction des églises était donc des plus faciles. Ce fut ainsi qu'au IXe siècle, les barbares du Nord renversèrent de fond en comble celle de Coutances, après avoir brûlé les villes du pays, anéanti les villages et massacré les habitants.

Le cintre des portes romanes reposait le plus souvent sur de simples pilastres, sans que l'on eût songé à se servir de colonnes, autrement qu'à titre exceptionnel. D'ailleurs, les colonnes, telles qu'on les élevait alors, étaient lourdes et encombrantes.

Quant au *tympan,* c'est-à-dire à l'intervalle compris entre le cintre et le *linteau* ou *dessus* horizontal de ces portes, il était parfois orné de sculptures partiellement saillantes; en d'autres termes de *bas-reliefs.*

Les fenêtres n'avaient point encore de vitrages ; on les garnissait seulement de claires-voies, en bois ou en métal. Un demi-cercle très simple les surmontait.

L'entablement était dépourvu d'*architrave* comme de *frise,* et ne comprenait qu'une espèce de saillie simulant quelque pièce de charpente taillée en biseau.

Les *appareils,* c'est-à-dire les diverses manières de disposer ou d'assembler les pierres, rappelaient les constructions romaines. Mais c'était surtout le *petit appareil* que l'on employait : il consistait en petites pierres carrées, que l'on superposait horizontalement en remplissant les vides avec du ciment.

Enfin, l'emploi des *chaînes de briques,* destinées à relier en quelque sorte les murs au moyen de cordons plus ou moins apparents, constituait peut-être le caractère le plus frappant de l'architecture à cette époque.

Au Ve siècle, on avait vu les églises s'élargir entre le chœur et la nef. Cet agrandissement, qui leur donna la forme d'une croix, prit le nom de *transept.*

ROMAN SECONDAIRE *(de la fin du Xe siècle au commencement du XIIe).* — On employa,

pour les constructions de cette époque : le *petit appareil*, l'*appareil réticulé*, et celui que les savants sont convenus d'appeler *opus spicatum*. Nous avons dit ce qu'était le premier. Le second consistait dans une certaine disposition de pierres arrangées comme si l'on avait voulu simuler des mailles de filet. Quant à l'*opus spicatum*, c'était un genre de maçonnerie caractérisé par l'emploi de pierres plates, inclinées de manière à présenter l'image de feuilles de fougère ou d'arêtes de poisson.

Les fenêtres, les corniches et les arcades se recouvrirent d'ornements parmi lesquels on peut citer : les *torsades*, les *moulures nattées*, les *dents-de-loup*, les *têtes de clous*, les *étoiles*, les *lozanges*, les *zigzags*, les *échiquiers*, etc.

Les *contreforts* cessèrent d'être de simples ornements, pour commencer à fournir aux murs autant d'appuis extérieurs, mais encore peu saillants.

Les fenêtres furent généralement vitrées.

Leur *archivolte*, c'est-à-dire l'ensemble des moulures de leur cintre, s'appuya sur des pieds droits et souvent sur des colonnes.

On prit l'habitude de bâtir des porches devant les portes. Celles-ci, de simples qu'elles étaient, devinrent plus riches, plus ornées : les supports s'élargirent dans la même proportion que les *voussoirs*. Tantôt on laissa les *tympans* unis ; tantôt on les embellit de sculptures plus ou moins heureusement exécutées.

Les corniches des murs extérieurs étaient soutenues par des *modillons,* ou petites consoles, qui représentaient soit des volutes, soit des articles de ménage ou des *dents-de-scie*.

Tout en s'améliorant, les piliers restèrent encore trop lourds et trop gênants pour la circulation. Les architectes le comprenaient bien ; ils faisaient des essais, mais trop timidement pour arriver au degré de perfection que les siècles suivants devaient produire. Néanmoins, ils eurent l'heureuse idée de remplacer les colonnes monocylindriques par des fais-

ceaux de demi-colonnes, qui étaient beaucoup plus agréables à la vue.

Les archivoltes des arcades reçurent des moulures analogues à celles des portes ; et ces moulures acquirent même une assez grande élégance vers la fin de l'époque dont nous nous occupons.

En revanche, les chapiteaux restèrent relativement grossiers, à la différence des colonnes : c'est que l'on était obligé de sculpter le tailloir, c'est-à-dire la partie supérieure des premiers ; tandis que les secondes étaient travaillées au tour.

ROMAN TERTIAIRE *(pendant les deux premiers tiers du XIIe siècle).* — On continua de recourir aux *appareils,* aux *moulures* et aux *ornements* de la période précédente ; mais le progrès se fit sentir d'une façon très sensible : il y eut plus de grâce, plus de finesse, plus d'élégance que par le passé.

Pour augmenter la beauté du coup-d'œil, on établit deux et même trois fenêtres, côte à

côte. Dans le premier cas, on les appela *géminées* ; mais, dans le second, on ne laissa ouverte que celle du milieu.

Les *roses* ou ouvertures rondes qui, dès le siècle précédent, avaient fait leur apparition dans les façades et les transepts, devinrent, au XII[e] siècle, particulièrement intéressantes : des *meneaux* ou traverses allant des bords au centre les partagèrent en compartiments variés.

Les contre-forts furent quelquefois remplacés par des demi-colonnes élevées jusqu'à la hauteur des corniches, ou arrêtées un peu plus bas. Ils devinrent d'ailleurs plus saillants que par le passé.

On fit, aux portes, deux ouvertures séparées par un trumeau. Celui-ci, tout en aidant à supporter la charge de la maçonnerie, servit de division pour les personnes qui entraient dans l'édifice et pour celles qui en sortaient. Ces portes furent, d'ailleurs, enrichies de magnifiques moulures et de gracieuses archivoltes.

Les arcades furent également travaillées avec un soin tout particulier : on en établit, à l'intérieur, le long des murs, jusqu'à trois séries superposées depuis le rez-de-chaussée. La galerie du milieu prit le nom de *triforium*.

Quant aux colonnes, elles cessèrent d'être toujours monocylindriques, pour prendre tantôt la section carrée, tantôt la forme d'un assemblage de cylindres. On en orna le fût avec un luxe de sculptures splendides, qui permet de reconnaître facilement cette période : les *zigzags,* les *losanges,* les *alvéoles,* les *guirlandes,* etc., voilà ce que les artistes y exécutèrent avec un rare talent.

Les chapiteaux reçurent une ornementation plus nette et plus gracieuse : on les garnit d'enroulements ; plus tard, de galons perlés ; et enfin, on songea que les végétaux pouvaient fournir des sujets précieux d'imitation... Mais, n'anticipons pas : nous arrivons, sans que l'on s'en aperçoive, à l'ogive.

La force des choses imposait en quelque sorte son apparition.

Les architectes, fatigués de la monotonie du perpétuel demi-cercle qui formait le plein-cintre avaient, depuis plus d'un siècle et demi, cherché de la variété. Ils n'avaient trouvé que les *arcs surbaissés* ou en *anses de panier*, et les *arcs en fer-à-cheval*. Si les résultats de cette double transformation laissaient beaucoup à désirer sous le rapport de l'élégance, son origine était d'une simplicité remarquable. Un demi-cercle dont on éloigne ou dont on rapproche les deux extrémités l'une de l'autre ne représente plus, dans le premier cas, la moitié complète du cercle: il s'aplatit, se *surbaisse* en un mot. Dans le second, au contraire, il s'élargit vers le milieu, il se gonfle, se surhausse et prend la forme d'un *fer-à-cheval*... quand il ne se rompt pas à son point le plus élevé, de manière à former désormais, sans contrainte, deux arcs distincts qui se réunissent..... Voici bien, cette fois, l'ogive.....

Elle apparaît vers le milieu du XIIe siècle ; mais ne commence sérieusement à se développer que vers 1170 ou 1175. En combinant, comme nous l'avons fait, les théories soutenues par les divers auteurs qui ont écrit sur ce sujet, nous arrivons à cette conviction et à ces dates. C'est par suite d'une erreur évidente que M. de Gerville voulait, en 1825, faire remonter l'origine de l'architecture ogivale à la première partie du XIe siècle. Sachant, par des documents écrits, qu'une église avait été construite à Mortain en 1082 ; et trouvant, d'un autre côté, certaines traces d'architecture ogivale dans l'église collégiale de cette ville, il en avait à tort conclu que le style dont il s'agit devait remonter au moins à cette époque. L'édifice de 1082 était roman et avait été, plus tard, à peu près entièrement remplacé par une construction du XIIIe siècle : voilà la cause de la confusion. Elle prouve avec quel soin les moindres détails d'un monument doivent être étudiés, quand on veut en préciser l'âge.

STYLE OGIVAL PRIMITIF *(de 1170 environ jusqu'à 1300).* — Nous répétons ici, que ces dates n'ont rien d'absolu. Mais, comme il est certain que l'ogive a fait son apparition avant la fin du XII[e] siècle, nous avons cru pouvoir indiquer, à titre approximatif, l'année 1170 ou l'année 1175, sauf à hasarder ainsi une légère variante à l'avis de M. de Caumont qui propose, dans ses ouvrages, la date de 1200, sans vouloir toutefois en faire un point de départ absolu.

Cette différence de vingt cinq ou trente années semble bien représenter au moins la majeure partie de la période d'attente entre le genre d'architecture qu'on va abandonner, et celui qu'on và prendre.

Du reste, le style ogival ne s'est pas développé subitement : il a progressé petit à petit : on est généralement effrayé de la nouveauté ! On a beaucoup de mal à renoncer aux usages reçus !... Les artistes ne voulurent pas abandonner, d'un jour à l'autre, l'architecture

romane : ils procédèrent avec ménagements vis-à-vis d'elle.

La pointe supérieure des arcades ne s'éléva qu'avec une certaine timidité, soit au haut des voûtes, soit au-dessus des portes et des fenêtres.

Celles-ci, d'abord étroites et longues, reçurent, des Anglais, le nom de *lancettes,* parce que leur sommet ressemblait à des fers de lances. Après avoir été, dans le principe, dépourvues d'ornements et souvent même de colonnes, elle furent, plus tard, garnies d'une moulure verticale et, au besoin, surmontées d'un cordon de *dents-de-scie.*

Dans les églises importantes, on les fit géminées, comme au douzième siècle : la forme aiguë des arcades fut seule à les différencier. Quelques-unes se terminèrent par un triangle au lieu d'une ogive. Il y en eut, d'ailleurs, qui se composèrent de trois lancettes.

Au lieu d'aller chercher l'ornementation orientale, comme on l'avait fait antérieure-

ment, les artistes du XIIIe siècle imitèrent les végétaux qu'ils avaient tous les jours sous les yeux : les *feuilles de chêne*, de *vigne,* de *fraisier,* de *saule ;* les *trèfles,* les *quatre-feuilles,* les *guirlandes* ou *bouquets de roses,* les *pensées, les violettes,* etc. Ils firent une fréquente application des *crochets* (V. suprà, p. 115 et 116) et les terminèrent tantôt par une feuille enroulée, tantôt par un petit fleuron.

On eut recours aux moulures adoptées pendant les siècles précédents ; mais on les travailla d'une façon plus délicate et plus gracieuse, en les rendant alternativement rondes et creuses. Les moulures à *dents-de-scie* furent fréquemment employées.

Les portes et les tympans devinrent fort remarquables. Surtout à partir de 1250, ceux-ci reçurent, comme ornementation, des bas-reliefs magnifiques.

On abandonna résolument le *petit appareil* et même la maçonnerie en arêtes de

poisson, qui se remarquaient encore dans le siècle précédent.

Des assemblages de colonnes minces et allongées, dont les arcades semblaient la continuation, remplacèrent généralement, surtout vers 1250, les colonnes monocylindriques ; et chacune fut divisée, de place en place, par des anneaux parfois légèrement saillants. Ces colonnes, en apparence si minces, n'en atteignirent pas moins des hauteurs aussi étonnantes que la hardiesse des voûtes qu'on leur fit supporter.

Les tours eurent une élévation considérable ; on construisit d'élégants *clochetons,* jusqu'alors inconnus ; et l'on jeta, pour consolider la partie supérieure des édifices, ces *arcs-boutants* qui les rejoignirent si audacieusement avec le sommet des contreforts, désormais plus élevés que la toiture contiguë.

La forme des églises fut elle-même changée: on en fit le chœur plus long, par rapport à la nef.

Les crédences de la fin du XIIIe siècle devinrent d'une distinction incontestable.

Cette période est, d'ailleurs, au dire des savants qui l'ont étudiée à fond, la plus belle du style ogival. Elle peut se définir d'un mot : la perfection !... La perfection par la rectitude des lignes, par l'harmonie de l'ensemble, par l'ingénuité des formes et par la simplicité de la conception.

STYLE OGIVAL SECONDAIRE *(XIVe siècle)*. — Certains auteurs ont proposé d'appeler ce style *rayonnant*. Malgré ses grandes ressemblances avec celui de l'époque précédente, il se caractérise par une plus grande complication dans les détails, par une exécution plus méticuleuse des figures. Mais, s'il a moins d'élevation, il est juste de lui reconnaître une grande finesse et beaucoup de symétrie. L'emploi de la même ornementation n'empêcha pas de notables différences.

On remplaça parfois les *linteaux* des portes par des *arcs surbaissés*.

Les fenêtres prirent une excessive largeur que l'on divisa par plusieurs traverses ou *menaux*.

Pour la première fois, on vit apparaître des rangs de chapelles le long des bas-côtés des nefs; et, vraisemblablement pour rappeler l'inflexion de la tête du Christ à droite, on fit légèrement dévier l'axe du chœur, du côté du Nord-Est.

Les moulures devinrent moins rondes, moins nettes et prirent plutôt, dans leur section, la forme allongée, la forme ovale. Les *roses* furent plus vastes que précédemment; on en surmonta les fenêtres.

On sculpta fréquemment les *quatre-feuilles* et les *trèfles,* tantôt en creux, tantôt en relief. Les *crochets* furent souvent remplacés par des feuillages moins saillants et plus étendus, sur les chapiteaux.

Enfin, les *flèches* devinrent ornées de trèfles percés à jour ; et le *triforium* lui-même fut éclairé par des fenêtres pratiquées à sa hauteur.

STYLE OGIVAL TERTIAIRE, OU FLAMBOYANT *(XVe et commencement du XVIe siècle)*. — Les beaux-arts en général, et l'architecture en particulier, ne tardent pas à péricliter quand, sous prétexte d'apporter du progrès, on les surcharge de détails bizarres, d'affectation étrange et d'ornements trop recherchés : tel fut le sort du style *flamboyant,* ainsi nommé parce que ses lignes tourmentées ressemblent à des flammes.

Pendant la première moitié du XVe siècle, l'état de la France et surtout de notre chère Normandie fut des plus tristes : la présence des Anglais, leur odieuse domination et le malheur des temps paralysèrent momentanément le zèle des artistes : on avait alors d'autres préoccupations que de construire des églises. Mais quand Charles VII, secouant sa torpeur passée, chercha résolument à sauver la patrie et parvint en 1450 à en chasser l'étranger, alors on put reprendre en paix les traditions de l'architecture temporairement

assoupie. Celle-ci subit, à cette époque, des modifications regrettables.

On chercha les tours de force et les effets quand même ; on perdit la pureté de l'ogive primitive, par des contorsions capricieuses dans les lignes ; la profusion des feuillages frisés et déchiquetés prit la place du style à la fois si simple, si sobre et cependant si noble qui, pendant les siècles précédents, avait produit tant de merveilles de véritable grandeur.

Des contreforts furent, pour la première fois, disposés contre les angles des édifices.

Les colonnes et les pilastres furent remplacés par des colonnettes frêles et mesquines. Les moulures devinrent maigres, étriquées, à cause de leur forme prismatique : on eût dit que l'espèce de bande antérieure dont elles étaient recouvertes avait pour but de les consolider. Des nervures servant de continuation à celles des arcades, prirent, sur les piliers, la place des chapiteaux qui finirent par disparaître. Les arcs se multiplièrent, se croisèrent,

se ramifièrent pour ainsi dire à l'infini. Des *pendentifs* chargés de broderies furent placés à leurs points d'intersection. Les arcades ne se terminèrent plus à cet endroit, comme elles l'avaient fait jusqu'alors : elles se relevèrent au-dessus, en forme d'accolade.

Les fenêtres et les *roses* reçurent ces sortes de flammes ardentes au moyen desquelles on voulut vraisemblablement symboliser le feu sacré. Dans le même but peut-être, elles furent garnies de vitraux ayant, le plus souvent, des teintes jaunes et blanches. Les ornements adoptés consistèrent dans l'imitation des chardons, des choux frisés ou des plantes de ce genre. On en recouvrit les *crochets;* et l'on en fit des guirlandes d'une finesse étonnante. L'extrémité des trèfles et des quatre-feuilles fut désormais aiguë.

La passion des détails et de l'entortillé fit perdre le goût de la symétrie. Sans doute le plan général des églises resta ce qu'il était auparavant; mais on y apporta deux modifica-

tions malheureuses : on voulut, d'une part, donner des proportions exagérées aux chapelles latérales; et, d'un autre côté, remplacer les doubles flèches par une seule tour carrée, que l'on construisit au-dessus de la façade occidentale. Il faut cependant reconnaître l'extrême élégance de quelques-unes de ces tours.

La menuiserie qui, depuis un siècle, avait fait de grands progrès, réalisa des merveilles pendant celui-ci. L'on peut facilement s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur le luxe des ciselures dont elle orna les façades des maisons en bois, les chaires, les stalles, les poutres et les lambris des églises. Elle fournit, à la sculpture sur pierre, l'exemple de ses riches panneaux représentant des arcades trilobées ou simulant soit des draperies qui tombaient en plis droits, soit des parchemins à bords retournés (sans doute en souvenir de ce que les meubles autrefois recouverts de toile ou de peau d'âne, ne pouvaient pas, en se déjetant, en gauchissant, conserver intacts

ces revêtements). On imita donc ces panneaux pour cacher la nudité des murs. Les arabesques et les rinceaux furent fréquemment employés en même temps, pour imiter, les uns, des branches capricieusement entrelacées; les autres des feuillages recourbés en forme d'S. Quant aux poutres de cette époque, elles sont faciles à reconnaître, aux têtes de montres ou de requin dont elles furent sculptées près des sablières.

Nous en avons fini avec l'architecture ogivale,qui lutta courageusement jusqu'au milieu du XVIe siècle avec le style de la Renaissance, mais fut alors vaincue par celui-ci.

STYLE DE LA RENAISSANCE (*XVIe et XVIIe siècle*). — Nous avons caractérisé ce style par ses traits généraux; et nous renvoyons le lecteur à ce que nous en avons dit précédemment. Ce fut le retour aux sections carrées, aux lignes horizontales, au plein cintre; en un mot aux formes grecques et latines, modifiées de façon à les concilier avec les besoins nouveaux

de la société. Un pareil genre convenait plutôt à des palais qu'à des édifices religieux : aussi, le nombre des premiers s'accrut dans une proportion beaucoup plus considérable que celui des seconds. L'architecture civile éleva des constructions auxquelles on ne saurait refuser ni la grâce ni l'élégance ; mais l'architecture religieuse ne put, malgré ses efforts, remplacer les glorieuses traditions de l'ogive du XIIIe et du XIVe siècle.

On associa les ornements du règne animal à ceux du règne végétal : de là ces arabesques répandues d'abord avec tant de profusion, puis abandonnées au XVIIe siècle. De là ces chapiteaux à godrons entourés de couronnes de roses, ornés de têtes d'anges, ou enguirlandés de fleurs et même de fruits. De là ces pendentifs innombrables que l'on couvrait tantôt de modillons, tantôt de bouquets, toujours de ciselures multiples. On fit des arcades et des fenêtres cintrées qui différèrent des fenêtres et des arcades romanes, par leurs moulures angu-

leuses, prismatiques, ainsi que par certaines autres ornementations empruntées à l'ogive. Les fenêtres absidales devinrent, surtout dans les campagnes, obstruées par ces immenses *rétables* à colonnes, qui dominent les autels d'une façon si disgracieuse. Des pyramides en forme de candélabres furent élevées pour tenir lieu de clochetons. Les tours, recouvertes de toitures hémisphériques au XVI[e] siècle, devinrent beaucoup plus basses, et d'ailleurs assez rares, au XVII[e].

Arrêtons-nous au temps de Louis XIV, qui clôt la Renaissance avec une architecture étonnante de grandeur, mais fatiguante d'uniformité ; et bornons-nous à signaler la décadence architectonique du XVIII[e] siècle, ainsi que les efforts du siècle actuel pour trouver un style véritablement digne de ce nom.

CHAPITRE TREIZIÈME

L'ÉGLISE DE LENGRONNE.

Il est bien rare de trouver des édifices anciens qui conservent intégralement, aujourd'hui, les diverses parties de leur construction primitive. Comme tant d'autres, la vieille église de Lengronne a subi certaines transformations nécessitées par les atteintes des siécles. Néanmoins, elle présente encore d'intéressants éléments d'architecture romane et d'architecture ogivale, sur l'authenticité desquels le moindre doute n'est pas possible.

Nos lecteurs ne tarderont pas a être entièrement fixés à cet égard, s'ils veulent bien rapprocher les détails ci-après, des notions

historiques dont le chapitre précédent renferme la condensation.

La forme extérieure de l'église de Lengronne ne semble pas, au premier abord, différer beaucoup de celles que l'on voit dans nos campagnes. Une construction oblongue, rectangulaire, qui se termine, vers le levant, par un mur absidal tout droit ; et, du côté de l'ouest, au dessus du portail, par une tour carrée que surmonte une flèche couverte en ardoises comme le reste de l'édifice : voilà son aspect général. Mais, si l'on s'en approche, et si l'on en examine les détails, on ne tarde pas à faire les remarques suivantes.

§ I — Extérieur.

Fenêtre orientale. — Au milieu du mur absidal, c'est-à-dire de celui qui, remplaçant

l'*abside,* termine le chœur du côté de l'orient, on voit la place d'une fenêtre qui, malgré la simplicité de sa forme, devait avoir jadis son cachet; elle remontait bien, d'ailleurs, à la même époque que les murs du chœur. L'idée qu'eut l'un des desservants de la paroisse de la faire boucher, il y a une cinquantaine d'années, fut d'autant plus malencontreuse, qu'au dire des personnes âgées qui conservent le souvenir de l'avoir vue, cette fenêtre était garnie de vitraux de diverses couleurs, évidemment dignes d'être conservés, ne fût-ce qu'à raison de leur grande ancienneté.

Fenêtre du chœur. — Celle que l'on voit du côté du midi est longue, et se termine, en haut, par une sorte de trèfle d'ailleurs assez imparfaitement exécuté.

Mur méridional du chœur. — Au-dessous de sa corniche, il présente un rang de modillons simples.

Contreforts. — Quelques-uns n'ont qu'une saillie peu prononcée.

Porte latérale du chœur. — Elle est couronnée d'une archivolte ogivale, et garnie d'un rang de dents de scie.

Ce mélange d'ogive et de roman, dans les ouvertures comme dans l'ornementation, nous indique l'époque de transition. Les parties les plus anciennes du chœur ont donc été construite, soit à la fin du XII[e] siècle, soit au commencement du XIII[e] ; c'est-à-dire entre 1170 et 1230 environ. On comprend que nous ne cherchions pas à préciser d'avantage.

Mur méridional de la nef. — Il a été partiellement reconstruit vers 1820 ; et c'est à cette époque que remontent les larges fenêtres en plein cintre que l'on y remarque. Nous savons, de source certaine, qu'auparavant, il y en avait qui étaient à la fois hautes et étroites.

Non loin de la porte dont nous avons déjà parlé, se trouve encore une certaine quantité de pierres disposées en arêtes de poisson : voilà l'*opus spicatum,* c'est-à-dire un genre

de maçonnerie que l'on n'employait plus au treizième siècle.

Porte latérale de la nef. — Vers 1865, par un inexplicable défaut de goût, l'on n'hésita pas à faire subir, à cette porte, le même sort qu'à la fenêtre absidale. En d'autres termes, on la fit boucher au moyen de l'affreuse maçonnerie que l'on voit encore aujourd'hui !... Dans quel but ? Nous avouons franchement ne pas plus le connaître que le comprendre. S'il s'était agi d'une ouverture placée vers le nord, et d'ailleurs sans caractère, on pourrait peut-être objecter la crainte de l'air froid, et l'inutilité par suite du voisinage du portail. Mais non ! Il s'agit d'une magnifique porte romane, percée dans le mur méridional. Sa suppression n'a pas d'excuse.

Grâce pour elle : sa mise en quarantaine a déjà trop duré !...

Qu'on la rétablisse promptement dans son état primitif; sinon pour en faire un habituel usage; du moins pour prouver qu'à Lengronne,

on veut la conservation et le respect des choses anciennes qui en sont dignes !

Cette porte, en plein-cintre, est remarquable par son archivolte garnie d'un triple zigzag, et par l'entablement denticulé de ses colonnes. Elle appartient donc incontestablement au style roman le plus pur ; mais, nous avons cependant la conviction qu'elle ne doit pas avoir été construite bien longtemps avant la porte du chœur. En effet, malgré le changement de style, toutes deux présentent certaines ressemblances dans le faire des sculptures.

De plus, la perfection de la première, (toujours plus tardive dans les églises de campagne), semble bien indiquer une époque où les progrès de l'architecture romane étaient, ailleurs, près d'atteindre leurs derniers développements.

Voilà pourquoi nous pensons que cette porte remonte à la première moitié du XIIe siècle ; qu'en d'autres termes, elle a été bâtie entre 1100 et 1150.

Faut-il accepter, pour cela, comme fondée, comme exacte, la tradition qui voudrait attribuer aux Anglais la construction de l'église elle-même ? Nous ne le pensons pas : les architectes français ont surabondamment prouvé qu'ils n'avaient nul besoin du secours des étrangers, pour élever de magnifiques édifices.

A cette époque, il est vrai, les Anglais occupaient la Normandie ; car on sait que le troisième fils de Guillaume-le-Conquérant, c'est-à-dire Henri Ier, soumit cette province dans les premières années du XIIe siècle.

Mais rien ne prouve que les habitants de Lengronne doivent leur église à l'initiative étrangère.

§ II — Intérieur.

Voûtes. — Celle de la nef actuelle est en bois et aurait, en ce moment, grand besoin de

quelques réparations indispensables. Au contraire, celle du chœur est en pierre ; et, malgré ses six siècles d'existence, continue de montrer une inébranlable solidité. Ses arceaux croisés s'appuient sur des colonnes engagées, dont les chapiteaux sont à crochets ou à volutes. Quatre lourds piliers, à arêtes abattues, sont terminés par des colonnes qui supportent deux arcs à ogive dépourvue de moulures. Ils servaient jadis de base à l'ancienne tour, ainsi que nous le dirons plus loin.

L'espèce d'embarras et de gêne que l'on remarque dans l'exécution de ces divers travaux, indique bien la période de tâtonnement pendant laquelle les architectes voulaient essayer le style ogival, sans oser encore rompre définitivement avec les données de l'ancien, c'est-à-dire avec le roman.

Quoi qu'il en soit, cette partie de l'église est du plus haut intérêt ; et l'on doit savoir gré à un artiste de goût, d'avoir eu, il y a une quinzaine d'années, la patience d'enlever l'horrible

badigeonnage dont on s'était imaginé de salir, sans le moindre scrupule, toutes les arcades en même temps que les chapiteaux et les piliers.

Crédence. — Elle se trouve dans le mur septentrional et est surmontée d'une arcade en accolade; ce qui indique généralement la fin du XV[e] siècle.

Chaire. — Elle est moderne; mais sa forme sérieuse, et ses riches sculptures sur vieux chêne, font le plus grand honneur au sculpteur de Saint-Lô, qui l'a construite vers 1860, sans avoir, bien entendu, l'idée d'y mettre l'épais vernis au pinceau dont on l'a tout récemment enduite.

Autels. — La construction du maître-autel remonte à une soixantaine d'années. Il en est de même des deux autels placés au haut de la nef; bien que les transformations et les couches de peintures voyantes, qu'elles ont reçues dans ces derniers temps, leur donnent toute l'apparence de la nouveauté.

Statues. — Celle du Christ, que l'on voit entre le chœur et la nef, sous l'arcade ogivale, est très-ancienne. La même observation s'applique aux statues de saint Nicolas, de saint Etienne et de saint Marcoulf, qui proviennent de l'église du Pont-Flambard. Elles furent, quelques temps après la suppression de cette paroisse, apportées dans l'église de Lengronne, pour répondre aux instances de la population annexée, plutôt qu'à cause de leur valeur artistique. Les deux statues de saint Ouen et de saint Barthélemy furent faites, à l'époque de la construction de l'autel du chœur, par deux ouvriers, nommés Laroze et Journault, qui hasardaient leurs premiers essais de sculpture.

Tableaux. — Celui du maître-autel est encore resté très-beau, malgré les prétendues nettoyages qu'on lui a fait subir. C'est un chef-d'œuvre qui se signale, à l'admiration du connaisseur, par une habileté peu commune dans l'expression du *clair-obscur* et du *coloris.*

Il doit émaner d'un véritable artiste, et mérite qu'on veille soigneusement à sa conservation.

L'église de Lengronne le possède depuis bientôt un siècle ; il provenait, paraît-il, de la cathédrale de Coutances quand M. de la Sablonnière, alors maire de la commune, en fit, pour celle-ci, l'acquisition.

Les deux autres tableaux que l'on a placés, depuis environ deux ans, vers le milieu des murs de la nef, appartenaient aux deux autels latéraux. Ils datent du commencement du siècle actuel et ne manquent pas de valeur. Ils sont, d'ailleurs, l'œuvre de M. d'Annoville qui s'était, en même temps, chargé de diriger la construction de ces autels et de celui du chœur.

§ III — Tour.

Ainsi que nous l'avons dit, l'ancienne tour était supportée par les quatre piliers que l'on

voit à l'entrée du chœur. Elle avait une forme carrée, et une grande élévation; elle présentait, vers l'ouest, l'un de ses murs blanchis pour pouvoir, au besoin, guider les marins. Une large plate-forme, recouverte en plomb, la surmontait. Les enfants des écoles s'y rendaient, dit-on, jadis pour couper des morceaux de ce métal et s'en faire des crayons. Cet abus, paraît-il, devint tel, à un moment donné, que la charpente se trouva détériorée de la façon la plus grave. En tout cas, vers les premières années du siècle actuel, les murs menacèrent ruine; et l'on voulut parer aux fâcheux inconvénients de cette situation.

Les archives de la mairie contiennent, à cet égard, quelques détails que nous allons transcrire ici, parce qu'ils permettront de préciser certaines dates et certains faits ayant leur intérêt pour l'histoire locale.

Dans une délibération du 14 janvier 1811, le Conseil municipal constatait l'insuffisance

des revenus de la commune et de la fabrique, pour faire face aux travaux dont l'église avait besoin : « ils consistaient, disait-on, à finir d'abattre la tour jusqu'à la voûte ; à faire couvrir le surplus ; à construire des croisées à la nef ; à la rallonger de quinze pieds, et à y faire une tour au bout... »

Les années s'écoulaient et les travaux restaient à l'état de projet. La population commençait à montrer son impatience, quand le Conseil municipal reçut, dans sa séance du 31 mars 1818, de M. de la Sablonnière, son maire, la communication oratoire ci-après :

« Vous me demandez depuis fort longtemps, dit-il, si l'on ne fera pas bientôt des réparations et une tour à notre église ; je ne doute nullement que vous ne ressentiez, comme moi, de vives peines de la voir dans un aussi mauvais état. Nous pouvons maintenant nous occuper de ce grand travail. Réunissons-nous donc pour aviser aux dépenses ; pour les faire d'une manière satisfaisante à la commune et,

s'il est possible, sans lui être coûteuses ni à charge... Pour que l'on ne s'aperçoive point de la dépense à faire (13.500 fr.), nous avons une lande connue sous le nom de *lande aux morts*, contenant environ cent vingt vergées (24 hectares), les chemins qui la traversent compris. Elle ne rapporte tout au plus par an à la commune que cinquante à soixante francs qui se trouvent payés par ceux qui y mettent des bestiaux à pestre *(sic)*... Il y aurait lieu de la vendre...; quant à la somme de treize mille cinq cents francs, dont il est ci-dessus parlé, qu'elle ne vous effraie pas. Nous pourrons la modifier si notre bon Roi veut nous le permettre, tant par les adjudications qui seront faites, qu'en apportant quelques changements au plan et au devis, de la manière suivante : au lieu de placer la tour au nord, à côté de ladite église, on pourrait la mettre sur les débris de l'ancienne, *qui est au milieu*. Les piliers, s'ils sont défectueux, pourront en être rectifiés ou démolis jusqu'à une certaine

hauteur ; la voûte serait faite en bois ; en dessus, faire neuf à dix pieds de massonnaille; le surplus construit en flèche couverte en ardoises. Il faudrait alors plus de bois ; mais y en a-t-il parmi nous qui refuseraient de donner un arbre pour sa construction ?... »

Le Conseil vota le projet de vente de la *Lande aux morts*, soit en totalité, soit en partie.

Le maire, qui était « décoré de la fleur de lys, » fit ajouter, à la fin de ce procès-verbal, la péroraison que voici :

« Pleins d'amour, de respect et de soumission pour notre bon Roi et sa famille royale, nous osons supplier très-humblement Sa Majesté d'en permettre la vente et d'ordonner que les deniers qui en proviendront seront employés à faire à l'église les dites réparations. »

Une semblable protestation d'attachement dynastique aurait bien mérité autre chose qu'une simple autorisation de vendre des biens

communaux ; mais elle n'atteignit que ce trop insignifiant résultat.

La vente fut faite au commencement de l'année 1819 ; et le Préfet de la Manche se borna à l'approuver dans le mois de novembre suivant.

Nous ignorons quel fut le produit de cette vente ; seulement ce que nous savons, c'est que, sans l'initiative privée, les travaux exécutés pendant les années suivantes n'auraient vraisemblablement pas eu lieu.

La tour actuelle fut, de la sorte, construite en 1821, sans secours du gouvernement d'alors.

Dans d'autres parties de ce travail, nous avons rappelé les particularités qui rendent intéressante cette tour élevée de cent huit pieds au-dessus du sol. Ajoutons qu'elle renferme trois cloches dont le carillon et la sonnerie sont très-avantageusement remarqués. La plus grosse de ces cloches a été fondue en 1849, par Paul Havard, de Villedieu. La seconde et la petite l'ont été par les frères Le Haut, au mois

de mai 1824. On lit, sur la troisième, les vers ci-après :

« Cloche, apprends au hameau l'instant de la prière ;
« Gage de piété qu'offrent les habitants,
« C'est à toi d'annoncer l'heure dernière,
« Et l'heure qui nous place au nombre des vivants.

CHAPITRE QUATORZIÈME

ÉTRANGE DONATION DU XII[e] SIÈCLE.

Si, de nos jours, quelqu'un s'imaginait de disposer non seulement des droits, mais encore de la liberté d'autrui dans la commune de Lengronne, il ne tarderait pas à y soulever des sentiments d'indignation générale.

Elle est bien loin, l'époque où les habitants de cette paroisse étaient transmis par une simple donation, comme on eût pu faire du plus vil troupeau !

C'est là cependant ce qui eut lieu en l'année 1190.

Guillaume du Hommet, Connétable de Normandie fit, conjointement avec Agnès de Say

son épouse, dont le domaine se trouvait à Cérences, donation de la paroisse entière de Lengronne, à l'Abbaye d'Aunay qu'il venait de fonder.

Cette donation, réalisée le jour de la dédicace de l'église, comprenait, dit l'abbé Lecanu dans son *Histoire du Diocèse de Coutances :* « ...totalement et intégralement la paroisse de Lengronne, terres, eaux, *hommes* et domaines, revenus et regards, aides et servitudes, coutumes et vaines pâtures, plaids et offrandes, déchets et rognures, croîts et accessoires, et toutes autres choses et appartenances qui tombent à la part du seigneur selon le droit et la coutume. »

On voit le cas que le donateur faisait des « hommes » ainsi concédés !

Nous n'insisterons pas : tout commentaire serait parfaitement superflu.

CHAPITRE QUINZIÈME

LA DIME ET LES GRANGES DE DIME.

La dîme était, comme ce mot l'indique, la dixième partie des productions provenant soit de la terre, soit des troupeaux, ou de l'industrie personnelle des habitants. Il y avait non seulement les *dîmes ecclésiastiques;* mais encore les dîmes *inféodées*. Il n'est pas surprenant que les unes et les autres soient restées l'objet d'une égale aversion; car toutes deux donnèrent lieu, jusqu'à l'époque de la Révolution française, à des abus invétérés, que le décret du 11 août 1789 et celui du 22 avril 1790, purent seuls faire cesser.

Autrefois, le clergé percevait : le dixième

du froment, du seigle, de l'orge, du vin, etc.; le dixième des pois, des lentilles, du chanvre, du lin, etc. ; le dixième du croît des animaux domestiques ; le dixième des terres nouvellement défrichées. En d'autres termes, il avait: dans le premier cas, les *grosses dîmes;* dans le second, les dîmes *vertes et menues;* dans le troisième, les dîmes de *charnage;* et, dans le quatrième, les *dîmes novales.*

Si l'on ajoute à cette énumération les dîmes *inféodées,* qui permettaient aux seigneurs de prélever la dixième partie des troupeaux et des fruits de la terre, on peut facilement comprendre à quelles insupportables vexations durent donner lieu de semblables usages, d'ailleurs protégés par les lois du temps.

De l'avis de Montesquieu, l'établissement des dîmes remonterait seulement au règne de Charlemagne ; mais l'idée première en est beaucoup plus lointaine. Quand on parcourt l'antiquité grecque, on est surpris d'y trouver, en grand nombre, des usages que

notre nation semble y avoir copiés plus ou moins fidèlement. Démosthène ne rapporte-t-il pas que l'on consacrait aux dieux le dixième des dépouilles enlevées à l'ennemi; que l'on prélevait, sur les confiscations ou les amendes, le dixième pour Minerve, et le cinquantième pour les autres divinités ? Aristote ne parle-t-il pas de la mesure de froment, de la mesure d'orge et de l'obole que l'on devait offrir à la prêtresse de Minerve, toutes les fois qu'il naissait ou qu'il décédait quelqu'un dans une famille ?

Quoiqu'il en soit, voici ce que le célèbre auteur de l'*Esprit des Lois* dit, à propos de l'établissement des dîmes : « Charles Martel trouva tout le patrimoine public entre les mains des ecclésiastiques ; et Charlemagne trouva les biens des ecclésiastiques entre les mains des gens de guerre. On ne pouvait faire restituer à ceux-ci ce qu'on leur avait donné ; et les circonstances où l'on était, pour lors, rendaient la chose encore plus impraticable qu'elle n'était par sa

nature. D'un autre côté, le christianisme ne devait pas périr, faute de ministres, de temples et d'instruction ; cela fit que Charlemagne établit les dîmes... au paiement desquelles il obligea même ses propres fonds. » (L. 31, chap. 12).

Le même auteur ajoute que cette charge parut accablante au peuple. Il raconte que Charlemagne divisa les dîmes en quatre parties, savoir : pour la fabrique des églises, pour les pauvres, pour l'évêque et pour les clercs. Quand ceux-ci ne vécurent point en commun, soit parce qu'ils étaient mariés soit pour d'autres motifs, ils reçurent, par mois ou par semaine, des pensions en numéraire, ou des provisions en espèces, auxquelles on donna le nom de *prébendes*.

Les dîmes, officiellement reconnues par la loi, vinrent donc s'ajouter aux autres espèces de biens que possédait l'église ; c'est-à-dire aux héritages dont elle tirait des revenus, et aux offrandes qu'elle recevait des fidèles.

Ces biens se partagèrent peu à peu. A l'exemple de ce qui s'était toujours passé pour les monastères, on commença, vers le dixième siècle, à séparer la mense des chanoines de celle de l'évêque. Ensuite les chanoines, cessant de vivre en commun, réalisèrent plusieurs partages entre eux, sauf à gérer leur portion selon leur conscience et sans avoir de comptes à rendre à personne. Quant aux curés, ils recevaient les dîmes ; et, à défaut, une part en espèces ou en argent, que l'on nommait *portion congrue*. Le Parlement de Paris et la Déclaration du 29 Janvier 1686, fixèrent à trois cents livres cette portion, quand elle n'était pas assignée par l'évêque ou le décimateur.

C'était ce revenu qui, joint à un office ecclésiastique, recevait le nom de *Bénéfice*, en souvenir des récompenses concédées jadis aux soldats romains, et appelées *beneficia*.

Les détenteurs de bénéfices n'étaient, en quelque sorte, que des usufruitiers, chargés d'entretenir en bon état, comme de restituer

sans détériorations, les biens qui leur étaient soumis.

On leur avait bien défendu, dans le principe, de s'enrichir ; on leur avait bien prescrit de ne garder pour eux que le nécessaire, et d'employer le surplus en aumônes ou en œuvres charitables. Mais hélas ! ces règles tombèrent, par la force des choses et des évènements, dans un trop fréquent oubli. Les bénéfices se multiplièrent comme les abus : on en permit ce qu'on appela *l'union ;* c'est-à-dire que l'on confia en garde, que l'on donna en *commende,* à un titulaire voisin, le bénéfice privé du sien. Ce cumul devint scandaleux, surtout quand ces commendes furent confiées à des gens de guerre ou d'épée, pour encourager leurs faits d'armes. Pendant ce temps, le bas clergé végétait dans les privations, quand ce n'était pas dans la misère...

Au dix-huitième siècle, par exemple, ne voyait-on pas l'un des curés de Lengronne réduit à cultiver quelques coins de terre de

ses propres mains, pour avoir des moyens de subsistance ?

Ne fallait-il pas, à la même époque, intenter un procès au chapitre de Bayeux, pour tâcher d'obtenir les réparations que celui-ci se refusait à faire à l'église de ladite paroisse ?

C'est que la cure de Lengronne n'avait pas la dîme et devait se contenter de quelques terres aumonées, après avoir vu, pendant plusieurs siècles, ses ressources limitées au casuel, que l'on estimait à trente livres : « *et valet pro rectore XXX lib.* »

Dans son *Histoire du Diocèse de Coutances,* Toustain de Billy parle d'une transaction intervenue entre l'évêque Robert de Harcourt et son chapitre, en l'an 1300. Il ajoute qu'en vertu de cet acte, la oure de Lengronne demeura « alternative entre eux ; et que cette disposition était contraire à celle du pouillé, suivant lequel ce patronage appartenait exclusivement à l'évêque. » (t. 2, p. 89).

En 1336, Guillaume de Thiéville, évêque de

Coutances, distribua la récitation du psautier en autant de parties égales qu'il y avait de chanoines en son église cathédrale; de manière à ce que, chaque jour, ce psautier fût entiérement récité par tous. Ceux qui ne le voulaient ou ne le pouvaient pas, payaient un clerc qui se chargeait de cette récitation.

En outre, le même évêque décida que les *bénéfices* appartenant au chapitre en commun seraient accordés « à chacun des chanoines par quinzaine; et que ceux dont la vacance écherrait en la quinzaine d'un chanoine seraient uniquement à la présentation de ce chanoine. » Toustain de Billy, dans l'ouvrage duquel nous prenons ce détail, ajoute que la première quinzaine commençait le lendemain de la fête de l'Assomption ; que l'évêque, en qualité de chanoine, disposait des bénéfices devenus vacants pendant cette quinzaine, et était obligé « de réciter du psautier depuis *Beatus vir* jusqu'à *Confitebor* ; que le prébendé de Lengronne était marqué par après et devait réciter

depuis... *confitebor* jusqu'à *Exaudi Domine*, présentant pendant la quinzaine aux bénéfices du chapitre qui venaient à vaquer. » (Loc. cit., t. 2, p. 131).

Plus tard, la dîme de Lengronne se partagea en deux portions, dont la plus importante appartenait au chanoine prébendé, et l'autre à Robert Paynel.

Nous venons de voir ce qu'étaient les dîmes ecclésiastiques. Peut-être n'est-il pas inutile d'ajouter quelques mots sur les granges destinées à en renfermer les produits.

Celle de Lengronne existe encore. En passant sur la petite place qui se trouve au nord de l'église, on peut la reconnaître à sa grande porte munie d'un plein cintre assez élevé. La pierre supérieure de ce cintre porte d'ailleurs une sculpture caractéristique.

L'intérieur est simple et diffère, en cela, de la plupart des autres granges de dîme qui étaient habituellement divisés en trois nefs, de manière à ce que l'une restât toujours libre

pour la circulation. Dans tous les cas, il y avait, presque toujours, des divisions régulières, dont le but était de faciliter le classement des récoltes, afin que le froment fût séparé des autres grains, et que ceux-ci ne se trouvassent pas confondus avec les fourrages.

EXTRAIT

DU REGISTRE DE LA CATHÉDRALE DE COUTANCES

« Presentatio et collatio ecclesie de Ingronia, episcopo et capitulo alternis vicibus.

« Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis et audituris, Robertus, permissione divina Constanciensis ecclesie minister humilis, et ejusdem ecclesie humile capitulum, salutem in Domino sempiternam. Notum facimus quod, cum dudum vacante et libera ecclesia de Ingronia Constanciensis dyocesis per mortem Jacobi, quondam rectoris sive perpetui vicarii ejusdem, moveretur seu speratur moveri super jure patronatus ejusdem ecclesie de Ingronia, inter nos controversia sive causa qui ad Const. ecclesiam pertinebat, demum de bonorum virorum consilio et pro bono pacis, actum fuit inter nos et concordatum super hoc et conventum ita, quod nos prefatus R. et successores nostri una vice ecclesiam liberam conferremus predictique capitulum alia vice presentarent libere ad eamdem...1311.»

CHAPITRE SEIZIÈME

LES PERMIS DE SABLON.

On sait que le *sablon,* ou sable de mer, est un des éléments de fertilisation les plus puissants pour l'agriculture; mais, ce que l'on tend à oublier généralement aujourd'hui, sauf à l'ignorer bientôt, c'est que l'usage de ce précieux engrais fut pendant longtemps soumis à une réglementation particulièrement rigoureuse.

En 1820, par exemple, il n'y eut que quarante-huit habitants de Lengronne à pouvoir l'utiliser, moyennant des formalités ennuyeuses et des vexations de toute nature.

L'explication de cet exclusivisme se rattache intimement à celle des lourds impôts dont

on ne craignit pas autrefois de gréver le sel.

Notre intention n'est certes pas de faire ici le facile procès des *gabelles,* dont les ordonnances royales du XVIIe siècle avaient surchargé la France, et notamment la Basse-Normandie. L'histoire des soulèvements sanglants que ces odieuses impositions sur le sel causèrent dans l'arrondissement de Coutances, vers 1639, nous entraînerait en dehors de notre sujet.

Bornons-nous à rappeler que les gabelles n'étaient pas seulement intolérables à cause des tracasseries multipliées, chaque jour, par les « archers du sel »; mais qu'elles l'étaient surtout à cause des inégalités les plus choquantes : tel français payait quatorze sous pour une livre de sel, lorsque tel autre ne payait rien, ou n'était taxé que d'un sou à huit !...

Vauban avait cependant dit, en parlant du sel, que c'était « une manne dont Dieu avait gratifié le genre humain ; et sur laquelle, par

conséquent, on n'aurait jamais dû mettre d'impôt ! »

En l'abolissant par les lois de septembre 1789 et de mars 1790, la Révolution française fit un acte de la plus haute équité.

Jusqu'en 1806, le sel resta libre de tout droit; mais à cette époque, tout en proclamant l'anéantissement des gabelles, « comme l'un des plus précieux bienfait de la Révolution, » le gouvernement impérial fit voter, au profit du trésor public, un droit de dix centimes par kilogramme de sel. La nouvelle loi spécifia que le transport ne devait s'en effectuer ni sans acquits-à-caution, ni entre le coucher et le lever du soleil. En outre, elle édicta des pénalités rigoureuses pour empêcher les contraventions.

Sur les côtes de la Manche, le sable était lessivé de manière à obtenir, par l'action du feu, le sel que l'on nommait *igniféré*.

Une ordonnance royale, en date du 19 juin 1816, intervint pour réglementer la préparation

de ce produit. Elle détermina les endroits où elle pouvait se faire, et choisit, à cet effet, treize *hâvres*, parmi lesquels ceux de Bricqueville et de Mont-Martin. On n'eut le droit d'y fabriquer du sel que pendant vingt-quatre jours de l'année, sous la surveillance la plus minutieuse des préposés de la douane ; et il fut expressément défendu d'enlever la moindre quantité de sable, dans la crainte qu'on le convertît secrètement en sel.

Une autre ordonnance, rendue le 19 mars de l'année suivante, autorisa les cultivateurs désignés par les maires des communes qu'ils habitaient, à recevoir certaines quantités de *sablon*, de *cendres de saline*, de *calcins*, de *débris de fournaise* et de *curins*, etc..., pour engraisser leurs terres. Mais, pour que ces produits ne servissent pas à alimenter des salines frauduleuses, on eut recours à toute une série de précautions, dont le formalisme étonne aujourd'hui.

En effet, les maires ne devaient délivrer

de permis qu'en spécifiant le quantum des terrains cultivés par l'impétrant, soit comme propriétaire, soit comme fermier. De plus, ces permis, valables pour un an seulement, devaient être présentés à la douane, qui fixait la quantité de sablon ou de cendres à prendre par chacun. Ce n'était pas tout : on voulait encore éviter la fabrication du sel à domicile.

Aussi, fallait-il que ces cendres ou ce sablon fussent immédiatement conduits sur les terres qu'il s'agissait de fertiliser ; puis employés séance tenante, ou sinon, mélangés avec l'espèce de fumier qui devait les recevoir.

Le cultivateur qui aurait eu l'idée de convertir en sel quelques poignées de ce sablon, aurait été impitoyablement frappé d'amendes pouvant s'élever jusqu'à six cents francs !...

Si nous avons rappelé, dans notre travail, les détails qui précèdent, c'est à cause des fréquentes tournées que les employés de la douane faisaient, autrefois, dans la commune de Lengronne et dans les localités limitro-



phes, pour sauvegarder le monopole de l'état, en exaspérant des habitants souvent inoffensifs...

Franchement, ne valait-il pas mieux renoncer à l'emploi des engrais de mer, que de s'exposer à subir, chaque jour, les perquisitions tracassières de quatorze ou quinze hommes armés de carabines, pour saisir quelques poignées de sel déliquescent ?

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

LE BLASON - LA CHEVALERIE ET LES SEIGNEURS DE LENGRONNE

Dans la *Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances*, imprimée en 1853, nous lisons ce qui suit :

« Les armes de Robert de Lengronne, qui devait vivre dans le XIV[e] siècle, portaient *semblable à un frémaillet d'or en quartier* ».

Cette phrase, incompréhensible pour quatre-vingt-dix-neuf personnes sur cent, contient, au surplus, une erreur trop considérable pour que nous nous dispensions de la relever.

L'auteur, cependant très-savant, qui l'a commise, indique, comme source à laquelle il a puisé, l'*Histoire de Normandie* par du

Moulin ; mais, il est vraisemblable qu'il aura reproduit cette citation sans en contrôler l'exactitude sur l'original.

Sans doute, G. du Moulin fait bien figurer « Monsieur Robert de Langronne » dans son « catalogue des Seigneurs Normands. » Seulement, il le place parmi « les seigneurs qui firent la conquête de Jérusalem sous Robert Courteheuze duc de Normandie et Godefroy de Bouillon duc de Lorraine. »

Or, cette conquête eut lieu le vendredi saint de l'an 1099, après cinq semaines de siège.

Par conséquent, Robert de Langronne ne vivait pas dans le XIVe siècle; mais bien à la fin du XIe.

Ses armes portaient, dit-on, « semblable à un frémaillet d'or en quartier ». Comprenne qui pourra !

Fidèle à notre méthode et à notre désir de ne rien laisser inexpliqué, nous allons donc faire connaître, en quelques mots, l'origine la plus probable des armoiries; et donner cer-

taines idées sommaires qui rendront peut-être un peu moins obscure la science du blason, pour les personnes qui n'y sont point versées.

Que les armoiries remontent, comme certains auteurs l'ont prétendu, jusqu'à l'époque où les Francs firent la conquête des Gaules ; ou qu'elles datent seulement des premières croisades : peu importe.

Ce qui est certain, c'est, d'une part, que les figures symboliques, représentées sur les armes et sur les enseignes, remontent à la plus haute antiquité ; c'est, d'autre part, qu'elles ne devinrent fixes et héréditaires, dans les familles, qu'au temps des premières croisades. La diversité des populations qui s'étaient portées à la conquête du Saint-Sépulcre, entraînait une inévitable confusion. Pour y remédier, et pour fournir aux siens un signe de ralliement, chaque chef fit peindre, sur son bouclier, des emblèmes de couleurs tranchées, qui fussent facilement visibles au milieu des combats. Puis, en souvenir de ses hauts faits, il rap-

porta précieusement, dans sa patrie, ces armes coloriées qui devaient perpétuer l'honneur de son nom, en laissant à sa postérité les moyens de se faire reconnaître. Ses enfants, enthousiasmés par des récits d'aventures guerrières, qu'on leur fit en face de ces *écus* éclatants qui ornaient désormais les murs du château féodal, ne purent qu'exciter leur culte pour de pareils biens héréditaires. On vit alors apparaître une langue compliquée, dont l'ensemble forma la science du *blason*.

L'*écu* était une figure qui, représentant une sorte de bouclier, recevait les peintures armoriées. On le faisait soit *simple,* c'est-à-dire avec un seul *émail* ou sans divisions ; soit *composé,* c'est-à-dire *divisé* ou *parti*. Ces partitions étaient au nombre de quatre principales : on appelait *parti,* l'écu divisé verticalement en deux parties égales ; *coupé,* l'écu partagé par une ligne horizontale et médiane; *tranché,* l'écu séparé par une ligne allant de gauche à droite ; et *taillé,* l'écu

dont la division était dirigée de droite à gauche.

En outre, on employait trois éléments pour la composition des armoiries, savoir : 1° les ÉMAUX, c'est-à-dire l'*or* ou le jaune, l'*argent* ou le blanc ; 2° les COULEURS, comprenant les *gueules* (fond rouge), l'*azur* (fond bleu), le *sinople* (couleur verte), le *pourpre* (couleur violette tirant sur le rouge), le *sable* (couleur noire); 3° les FOURRURES ou PANNES, comprenant le *vair* (fond d'azur garni de cloches d'argent), l'*hermine* (fond d'argent moucheté de noir).

Non seulement la noblesse s'était ingéniée, de la sorte, à caractériser les mérites ou les qualités dont elle prétendait avoir fait preuve; mais encore elle voulut se procurer une organisation qui la séparât davantage du peuple. Elle institua la *chevalerie*, sorte d'association militaire dont tous les membres furent exclusivement pris dans son sein, sans qu'aucun roturier pût, malgré les plus grands services rendus, s'y voir jamais admis.

Nous ne rappellerons pas ici, malgré leur intérêt historique, les cérémonies compliquées, à la suite desquelles les novices devenaient membres de la corporation, après avoir reçu trois coups du plat d'une épée sur l'épaule, et avoir entendu ces paroles sacramentelles : « De par Dieu, Notre Dame et Monseigneur saint Denis, je te fais chevalier » ; ou, sur les champs de bataille : « Au nom de Dieu, de saint Michel et de saint Georges, je te fais chevalier ! »

Ce que nous venons de dire suffira pour faire comprendre la situation des seigneurs de Lengronne, dont il nous reste à parler.

Ajoutons, néanmoins, encore quelques mots sur ce qu'étaient autrefois les *écuyers*. C'était une qualité dont les nobles se montraient jadis très-jaloux ; et qu'aux termes d'une décision judiciaire de 1163, les roturiers ne pouvaient porter sous peine d'amende. Un noble *dérogeait* aussi bien en négligeant de se dire écuyer, dans les actes qui le concernaient ; qu'en faisant le commerce ou en cultivant la terre.

Dès qu'un jeune gentilhomme avait atteint l'âge de sept ans, il devenait *page* ou *varlet* ; c'est-à-dire qu'il remplissait, auprès de son maître, les fonctions ordinaires de domestique spécialement attaché à sa personne, dans le but surtout de trouver les grâces extérieures de la politesse et de la courtoisie.

Une fois arrivé dans sa quatorzième année, c'était au rang des écuyers qu'il était admis ; soit pour dresser les chevaux du seigneur son maître, à tous les usages de la guerre ; soit pour l'accompagner partout, en tenant sa bannière ; soit pour faire les honneurs de sa maison ; soit pour lui tenir l'étrier quand il montait à cheval ; soit enfin pour porter son armure, et lui préparer de nouvelles armes au milieu des combats.

A vingt-un ans, les écuyers pouvaient aspirer au *temple d'honneur*, c'est-à-dire au grade de chevalier.

Nous avons dit à quelle époque vivait Robert de Lengronne : l'un de ses descendants fut Gervais de Lengronne, que l'on voit figu-

rer comme témoin dans un acte du XIIIe siècle. En 1300, Michel Paisnel, seigneur de Hambye, vendit à Guillaume Carbonnel, les « fief, terre et seigneurie de Lengronne » qui, après avoir appartenu successivement à Jean d'Argouges (1436), et à Jean Payen, sieur de Saint-Clair (1461), furent acquis, peu de temps après, par Guillaume Huë, et ensuite, avec le droit de patronnage, par François Huë, sieur de Marcey (1569). Environ cent ans plus tard, naquit Louis-Georges Huë, qui devint seigneur et Patron du Mesnil-Aubert, de Lengronne et autres lieux; puis, Lieutenant-Général de la Grande Prévôté de France. Marié à « noble dame Louise de Cour, » il en eut deux enfants: 1° Jean-François Huë, et 2° Julienne Huë.

Il décéda le 28 octobre 1739, en la commune de Lengronne, et voici son acte d'inhumation:

« Le trentième jour d'octobre, a été inhumé dans le chœur de cette église le corps de Messire Louis-George Huë, écuyer, seigneur et patron de Mesnil-Aubert, Lengronne et au-

tres lieux, Conseiller du Roy, Lieutenant-Général de la Grande Prévôté de l'Hôtel, juge ordinaire des maisons royalles, âgé d'environ soixante et quinze ans, décédé le vingt-huit dudit mois. Ladite inhumation faite en présence de M. de Villeroy curé de Saint-André du Valjouais, présence de Monsieur le curé de cette Paroisse, Me Jacques Lucas prêtre et plusieurs autres qui ont signé... »

Julienne Huë épousa Louis-Joseph de Reniers, « escuyer, Sr du Trésor, fils de feu Melchior de Reniers escuyer, Sr des Mottes, de la paroisse de Coudeville. »

Quant à son frère, devenu escuyer, Seigneur de Lengronne et Mesnil-Aubert, il contracta mariage avec Marie-Suzanne Dupray de Pierreville et en eut deux enfants qui furent : 1° Jean-Charles Huë, et 2° Léonore-Julie Huë.

Ledit Jean-François Huë décéda le six janvier 1760. Il signait: « Dumesnil auber » ; tandis que Louis-Georges, son père, signait : « Hue du Mesnil Aubert. »

Son fils, Jean-Charles, qui signait tantôt : « Dumesnil aubert » ; tantôt « huë de Lengronne ; » tantôt : « Jean Charles Huë Dumesnil Aubert, » épousa Marthe-Louise-Anne Guichard et en eut un enfant. C'est cet enfant que le vicaire de Lengronne dut aller baptiser en l'église du Pont-Flambard, « à cause de la rigueur du froid et de la difficulté des chemins. » Le parrain était Jean-Jacques-Nicolas Guichard, conseiller du Roy, vicomte de Gavray et lieutenant-général de police au dit lieu.

Quant à Léonore-Julie Huë, elle fut épousée par Georges-Jacques-Robert de Péronne de la Sablonnière, dont la famille avait été anoblie vers la fin du seizième siècle. Il décéda maire de Lengronne vers 1820; et sa femme mourut elle-même, le 11 mai 1824, sans laisser d'héritiers directs. Elle avait perdu son père au mois de mars 1780.

Les Huë dont nous venons d'esquisser incomplètement la généalogie résidaient à la

Poterie : ils formaient la branche principale. Une autre branche se composait des *Huë de la Morinière*. Ceux-ci demeuraient dans la propriété qui appartient maintenant à un honorable fonctionnaire retraité de l'Université; c'est-à-dire à M. Addes, ancien Instituteur primaire de Lengronne.

Nous avons, à cet égard, remarqué dans les registres de l'état civil de cette commune, certains actes concernant :

1° Ouën Huë, *escuyer, Sr de la Morinière*, décédé en 1719 ;

2° Antoine Huë, *escuyer, Sr de la Morinière;*

3° Philippe Huë, *escuyer,* qui avait épousé Marie-Madeleine Brégeault ;

4° Philippe-Clair-Jacques Huë, *escuyer, Sr de la Morinière,* fils du précédent, et marié à Nathalie de Lozières. De cette union étaient issus plusieurs enfants parmi lesquels : Philippe-Louis Huë, Jacque-François Huë et Adelaïde-Rosalie Huë (née en 1784).

Il paraît, enfin, qu'une troisième branche de cette famille Huë résidait également à Lengronne; mais, en l'absence de renseignements précis, nous nous garderons de hasarder des conjectures. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se trouve encore aujourd'hui un assez grand nombre d'habitants de ce nom.

La famille Gauttier, dont le nom s'écrivait tantôt Gauthier, tantôt Gautier, comptait aussi des écuyers, pendant le XVIII[e] siècle. Il y avait :

1° Jean Gauttier, *escuyer, S[r] de la Perrelle ;*

2° Jacques-André Gautier, *escuyer, S[r] des Vallées, advocat au Parlement, marié à noble dame Anne Quinette,* et dont il eut plusieurs enfants parmi lesquels : Gédéon-Jacques-Aimé-Philippe Gautier; Jacques-Ambroise Gautier ; Aimable-André-Charles Gautier ;

3° Ambroise Gautier, *escuyer*, marié à Louise Angélique-Agnès Boudier, qui devait faire

partie de la même famille que Pierre-Denis Boudier, écuyer, sieur de Boisandré.

Au XVIIe siècle, il y avait cinq *fiefs* nobles. Celui du *Mesnil-Aubert* appartenait à Louis George Huë ; et les religieux de l'abbaye de Hambye possédaient l'un des autres.

Quant aux deux fiefs nobles que l'on comptait à la même époque, dans la paroisse du Mesnil Aubert; c'est-à-dire quant à ceux de *Maufras* et d'*Annoville*, ils s'étendaient partiellement sur le territoire de Lengronne.

Ajoutons que, d'après la définition de Pothier, le *fief* était une concession gratuite d'immeubles, à la charge de rendre foi et hommage au concédant et sous la réserve de la seigneurie directe.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

UN LIEUTENANT DE ROBE LONGUE.

Si les autres seigneurs de Lengronne ne paraissent pas avoir joué de rôle important, pendant les derniers siècles, dans l'administration des affaires publiques, il n'en est pas de même pour Louis-Georges Huë. Nous avons vu qu'au moment de son décès, en 1737, il était, conseiller du roy, lieutenant général de la Grande Prévôté de l'Hôtel, juge ordinaire des maisons royales, etc... Il exerçait ces fonctions dès 1727; mais nons ne savons à quelle date on l'en avait investi.

Dans tous les cas, il n'est peut-être pas sans intérêt de faire connaître en quoi elles consistaient.

La Grande Prévôté de l'Hôtel, ou Grande Prévôté de France, était une juridiction qui s'exerçait, à la fois sur le Louvre et sur la maison du roi. Elle avait pour mission de statuer sur toutes les difficultés pouvant surgir, soit entre les officiers du roi et ceux de sa cour, soit à leur occasion. On l'avait installée, dès son établissement, dans le Louvre, afin que chacun de ces officiers ne fût jamais détourné du service dont il avait la charge.

Le Grand Prévôt de l'Hôtel statuait sur toutes sortes d'affaires civiles, criminelles et de police, dans lesquelles les gens de cour étaient parties directes ou intervenantes. Il pouvait informer, dans Paris, pour ou contre eux, relativement à tous crimes et délits particuliers.

C'était lui qui déterminait le taux des vivres ; c'est-à-dire du pain, du vin, de la viande; en un mot, de tout ce qu'il fallait pour la subsistance de la cour, comme pour assurer

la police par les soins de ses lieutenants de Robe-Longue.

C'était lui qui donnait des ordres pour que, pendant les voyages du roi, la Cour fût suivie par des marchands et artisans privilégiés, qui devaient lui fournir toutes choses nécessaires.

Il était chargé de juger tous les crimes et délits qui se perpétraient à la suite de la cour, dans un rayon de dix lieues; et il était compétent pour faire arrêter les coupables dans ces limites. Ses lieutenants de Robe-Longue se trouvaient appelés à statuer : ils rendaient, en matière criminelle ou en matière de police, des jugements que l'on nommait *souverains*, parce qu'ils n'étaient point susceptibles d'appel. Les instructions auxquelles il était procédé par leurs soins avaient la même prérogative ; mais on pouvait appeler, devant le grand conseil, de leurs sentences civiles.

A Paris, on leur adjoignait, pour ces jugements, soit des maîtres des requêtes, soit des

conseillers du grand conseil. Ils étaient assistés, en cas de voyage, par les officiers les plus rapprochés du lieu dans lequel la cour se trouvait.

En 1727, le Grand Prévôt avait deux lieutenants de Robe-Longue : le premier, « Louis-Georges Huë, seigneur du Mesnil-Aubert » ; et le second, « Jacques-Gabriel Cornu, de Noyon. »

Chacun d'eux recevait quatre cents livres de traitement, et six cents livres de récompense.

Nous avons vu que, dix ans plus tard, c'est-à-dire au moment de son décès, Louis Georges Huë était encore investi de ces fonctions élevées.

Les lieutenants de Robe-Longue étaient remplacés, en cas d'empêchement, par des lieutenants de Robe-Courte, ainsi appelés parce qu'ils portaient l'épée et une robe plus courte que celle des magistrats ordinaires.

Enfin, ils avaient six mois de service à faire auprès du roi, quand il était hors de la capitale; et, pendant les autres six mois, ils tenaient à Paris le siége de la Prévôté.

C'était le roi qui pourvoyait à leur nomination; puis ils étaient reçus par le grand conseil, devant lequel ils prêtaient serment.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

VIEILLES MAISONS

PARTICULARITÉS HISTORIQUES

Les anciens monuments d'architecture civile qui méritent véritablement ce nom sont assez peu nombreux dans le département de la Manche ; et ce n'est pas à Lengronne qu'il faut en chercher.

Néanmoins on remarque, dans cette commune, quelques vieilles constructions qui, malgré leur modeste apparence, rappellent certains souvenirs historiques dont il n'est peut-être pas inutile de faire mention.

A la *Poterie,* qui servait de résidence aux seigneurs de Lengronne et notamment à Louis-Georges Huë, l'on remarque encore au-

jourd'hui quelques bâtiments dont les dispositions peuvent donner une idée partielle de ce qu'étaient les manoirs du XVI[e] siècle. L'habitation principale se reconnaît facilement, malgré les transformations diverses dont elle a été l'objet; et sa pièce principale, appelée la *Salle des chevaliers*, ne manque pas d'intérêt. Les restes de sa belle cheminée, l'élévation de ses poutres sculptées et garnies de débris d'écussons, la régularité de deux portes de communication intérieure, mériteraient bien que cette salle fût remise dans son état primitif. L'escalier qui conduit au premier étage, est remarquable par sa largeur comme par les moulures dont ses marches, en chêne massif, sont encore ornées malgré leur ancienneté et les détériorations d'un usage trop répété. La chapelle, transformée en bâtiment d'exploitation, conserve encore une fenêtre à ogive au milieu de son mur septentrional; et, du côté du levant, la trace d'une autre fenêtre actuellement bouchée, mais qui semble bien

avoir été jadis construite dans le même style. De chaque côté de la cour, on voit des bâtiments dont les portes sont cintrées et géminées. Des blocs énormes de pierre de Mont-Martin ont servi pour les construire et former au-dessus de l'une d'elles un double cintre caractéristique.

A l'extrémité de cette cour, on trouve le colombier carré, dans lequel les seigneurs de Lengronne élevaient les huit ou neuf cents pigeons dont les cultivateurs devaient, même dans les communes voisines, supporter sans se plaindre l'instinct de dévastation.

Au bout du jardin situé derrière le corps de bâtiment principal, on voit la place du vaste étang d'autrefois.

Enfin, il y avait anciennement, paraît-il, une plus importante avenue, plantée pour arriver directement en face de la construction principale.

La propriété de la *Morinière* ne rappelle actuellement les Huë de ce nom, que par deux

fragments d'écussons placés, l'un sur le linteau d'une porte, à droite en entrant dans la cour; et l'autre dans le mur méridional de la cuisine actuelle. Ce dernier ne présente plus guère, du reste, que deux chiffres dont il est impossible de tirer la moindre conséquence, à cause de leur incertitude.

La propriété de *la Philippière* appartenait autrefois, comme ce mot l'indique d'ailleurs, à la famille d'Orléans qui compta, pendant le XVIIe siècle et jusqu'à la Révolution, tous les comtes de Mortain parmi ses membres. Cette propriété, d'une contenance d'environ quarante hectares, fut, dans la suite, vendue, moyennant trois livres de rente, à l'un des seigneurs de Lengronne, qui l'habitait encore dans les premières années du XVIIIe siècle. Il n'y a plus, pour attirer l'attention, aujourd'hui, que l'ancien colombier, très-simple du reste; et deux linteaux qui, si l'on en juge par leurs sculptures assez soignées, semblent avoir été pris dans une construction plus importante que la

vulgaire muraille où on les a placés. En revanche, le vaste étang d'autrefois se trouve toujours là : c'est le plus beau de la contrée.

La *Pirouterie* appartenait aussi à la famille d'Orléans. Elle fut, plus tard, acquise par les ancêtres de M. Jean-Marie Lefebvre qui habita cette propriété jusqu'en 1865, date de son décès. Lieutenant de l'une des compagnies de la Manche, il s'était signalé lors du siège de Granville et avait reçu la médaille de Sainte-Hélène, le 5 mai 1821.

Citons aussi le curieux cordon de terre cuite vernissée qui orne la façade de la maison de M. Doublet, conseiller municipal. Composé de plaques de nuances unies, qui rappellent celles qu'on employait au XV[e] siècle avec tant de succès dans les édifices en bois, ce cordon représente les quatre saisons de l'année, et porte ces mots : « Fait par Barbou 1743. »

S'il n'y a plus, à la *Hauteville*, de constructions antérieures aux premières années du siècle actuel, nous devons cependant signa-

ler ici nos conjectures personnelles sur l'origine vraisemblable de ce village. Il est permis au moins de supposer qu'elle remonte aux temps de la domination romaine. En effet, son nom vient certainement de la langue latine *(alta villa)*. Sa position élevée devait bien répondre aux désirs de ces seigneurs romains qui, pour profiter de la douceur du climat et de la fertilité du sol, bâtirent dans tant d'autres localités du pays, leurs maisons de plaisance *(villæ)*, sauf à en confier l'administration aux *villicarii*, devenus plus tard, dans la langue féodale, les *viguiers* ou *voyers*, et qui avaient comme subordonnés les *villani* ou *vilains*. De plus, le nom de certaines pièces de terre qui, dans le voisinage de la *Hauteville*, sont appelées encore aujourd'hui *les camps*, semble bien confirmer notre opinion. En outre, il convient de remarquer que l'importante voie romaine conduisant d'Avranches à Cherbourg, par Coutances, passait à une distance relativement assez rapprochée de l'endroit qui nous

occupe. Enfin, ce qui tend à prouver, de plus en plus, que les Romains ont dû séjourner jadis à Lengronne, comme à Champrépus par exemple, c'est le nom d'un autre village appelé le *Vieil-hôtel*, que l'on trouve dans la première de ces communes; et qui semble avoir, lui aussi, une signification latine. En effet, sous la domination romaine, le mot ***hospitale,*** (d'où l'on fit ***hospitature***), se rapportait à l'obligation de loger, de nourrir et de recevoir les soldats, qui finirent par s'installer d'une manière permanente chez certains habitants.

Terminons ce chapitre en citant les noms de trois avocats qui, pendant le XVIIIe siècle, résidaient à Lengronne : 1° François Danican, qui devait habiter à la Flague ; 2° Michel Le Roussin, « sieur de l'Ecoignarderie, marié à Jacqueline d'Hermange » ; 3° enfin Ambroise Le Roussin, également « sieur de l'Ecoignarderie » et époux de Julienne-Elisabeth Guenon. Le second, mort à l'âge de quatre-vingts ans, fut inhumé dans l'église de Lengronne,

le 27 mars 1739. Le troisième, qui lui survécut, se fit remarquer non-seulement par la distinction de ses manières et par ses sentiments généreux ; mais aussi par une connaissance approfondie du droit. Il avait une nombreuse clientèle; et l'on trouve encore, dans l'un des bâtiments de l'Ecoignarderie, le modeste appartement qui lui servit de cabinet pour donner ses savantes consultations.

CHAPITRE VINGTIÈME

LA HUGUENOTERIE.

On peut voir, dans le savant Dictionnaire de Littré, les principales étymologies qui sont données à l'expression *Huguenot*.

Mais on est, en même temps, obligé de reconnaître qu'il n'y en a point une de certaine.

Que ce mot dérive de la condamnation dont un prévôt de Paris, du nom de Hugues, fut l'objet en 1381; — qu'il vienne des rassemblements nocturnes qui se faisaient à Tours vers le milieu du XVIe siècle, sous l'antique et mystérieuse porte Hugon; — qu'il rappelle l'embarras de ce calviniste dont la harangue commençait par les trois expressions : *huc nos*

venimus, et qui dut rester court après avoir, à nouveau, balbutié les deux premières ; — ou qu'il soit tiré de la locution *egnos* (alliés dans la foi, confédérés) : peu importe.

Venue soit de la Suisse, soit de l'Allemagne, soit de la France, la dénomination dont il s'agit possède un sens parfaitement clair; et cela nous suffit. Elle servait à désigner ceux qui rompaient leurs vœux; qui se séparaient de leurs frères, c'est-à-dire de l'église romaine; qui protestaient, en un mot, contre quelques-unes de ses doctrines, en se faisant calvinistes.

Le nom de village que nous avons mis en tête de ce chapitre indique assez qu'il y eut autrefois des protestants à Lengronne, comme il y en avait, du reste, à Saint-Denis-le-Gast et Gavray.

L'*Histoire du Parlement de Normandie* rapporte qu'au XVII[e] siècle, un ministre protestant de Gavray, du nom de Thirel, s'étant absenté pendant une seule journée dans le but

de faire, comme tant d'autres personnes, la promenade de Jersey, fut poursuivi pour avoir quitté le royaume sans permission; puis enfermé pendant huit ans à la Conciergerie du Palais à Rouen, la « hardiesse ayant manqué pour l'envoyer aux galères, comme on l'avait ordonné... »

Nous ne savons si la commune de Lengronne eut à souffrir de l'épouvantable situation faite à tant d'autres en Basse-Normandie, par les guerres religieuses. Mais, rien ne permet de supposer qu'il s'y soit produit des persécutions comme celles dont les religionnaires furent victimes, notamment au Chefresne et à Saint-Lô, pendant les premières années du règne de Louis XV. On dut, au contraire, y désapprouver hautement la conduite de cet habitant du Chefresne, (vicomté de Gavray), qui, témoin du mariage contracté *au désert* par son frère avec une protestante, et présent au baptême de l'enfant issu de cette union, voulut le faire déclarer illégitime pour ob-

tenir, à sa place, la succession paternelle que lui refusa d'ailleurs le Parlement de Normandie !...

C'est par la persuasion et non par la violence, que les idées religieuses se développent ou se maintiennent.

Quoiqu'il en soit, on fit, à Lengronne, le 20 février 1716, une inhumation solennelle à Judith Gardin, fille de Noel Gardin, de Saint-Denis-le-Gast, qui avait, d'après son acte de décès « reçu les sacrements de l'église et renoncé entièrement à la religion prétendue réformée. » Son corps fut enterré, non dans le cimetière comme les simples catholiques ; mais dans l'église, à côté des personnes de qualité.

CHAPITRE VINGT-UNIÈME

LE PONT-FLAMBARD

Le village que l'on appelle aujourd'hui la *Chapelle* servait autrefois de bourgade à la paroisse du Pont-Flambard *(Pons Flambardi)*, qui fut réunie, vers 1803, à la commune de Lengronne.

Cette mesure ne se réalisa pas sans de grandes difficultés : les habitants annexés ainsi protestèrent énergiquement et voulurent conserver leur indépendance. Ce fut à tel point que la personne qui avait acheté l'église n'osa pas en prendre possession et crut devoir la rétrocéder.

Néanmoins, le temps apporta des idées

plus calmes, et la population de l'ancienne paroisse ne tarda point à comprendre que son intérêt bien entendu lui commandait d'en finir avec une scission sans résultats avantageux pour elle. On se tendit la main de part et d'autre ; puis, l'antagonisme momentané fit place aux sentiments d'union que rien n'est venu troubler depuis lors.

Les registres de l'état civil du Pont-Flambard font peu d'honneur à ceux qui les ont tenus pendant les dix-septième et dix-huitième siècles jusqu'à l'époque de la Révolution. Les actes qu'ils renferment sont, le plus souvent, mal écrits et ne contiennent que des mentions insuffisantes pour les familles qui auraient maintenant besoin d'y recourir.

En 1698, le prêtre qui les tenait s'en était servi pour la préparation de fragments de sermons destinés à ses paroissiens. Avons-nous besoin de dire que les cinq pages qu'il en a remplies, ne rappellent en rien les mouvements

sublimes de Bossuet, ou la logique pressante de Bourdaloue ?

L'un de ses successeurs dut avoir, en 1730, quelques difficultés sérieuses ; car un acte d'inhumation mentionne que le curé de Roncey desservait alors « la paroisse du Pont-Flambard, suivant l'ordre de Monseigneur l'illustrissime Evêque de Coutances *pendant le litige de la dite cure* ».

Enfin deux actes, datés de 1759, portent que l'on était obligé d'aller faire les baptêmes à Saint-André du Valjouais, « par le consentement de Monsieur de Villeroy curé dudit lieu, à cause de la réédification de l'église du Pont-Flambard ».

Une seule naissance fut constatée pendant l'année 1773. Il n'y en eut qu'une également en 1774 ; et, depuis 1775 jusqu'au 18 Juillet 1793, on ne fit plus mention d'aucun acte sur les registres qui se trouvent aujourd'hui déposés à la mairie de Lengronne. A partir de cette date du 18 Juillet, ils furent confiés aux

soins de Charles Duchemin qui s'acquitta de sa mission « d'officier public », beaucoup mieux qu'on ne l'avait fait avant lui.

Ces registres, qui constatent encore trois naissances, deux mariages et dix décès en l'an III de la République, s'arrêtèrent définitivement à cette époque.

C'est à tort que l'*Histoire du Diocèse de Coutances* signale cette église comme détruite. On peut voir, encore actuellement, deux de ses murs dont l'un conserve la place de fenêtres à ogive simple, et dont l'autre indique la courbe de l'ancienne voûte en bois. D'ailleurs, une poutre, disposée comme celles du XVIe siècle, porte encore les restes d'une inscription à la fin de laquelle on lit ces mots : « PRIÉ DIEV. »

L'église dépendait autrefois du doyenné de Cérences et appartenait jadis à l'abbaye de Hambye, qui en avait le patronage avec le droit de nomination à la cure.

Au XIVe siècle, le curé se trouvait seul déci-

mateur et payait douze deniers pour la chape de l'évêque de Coutances.

La croix de l'ancien cimetière du Pont-Flambard est celle que l'on aperçoit, non loin du Furgon, sur le bord de la route de Coutances à Gavray.

Tels sont les seuls renseignements que nous puissions fournir sur le passé de cette paroisse supprimée, qui n'a certainement jamais eu la prétention d'avoir son histoire; et qui était, du reste, l'une des moins importantes du canton dont elle faisait partie.

FIN DU TOME PREMIER

ERRATA

Page 39, 3e ligne, au lieu de 1773, lire : 1793.
Page 78, 10e ligne, au lieu de 1636, lire : 1736.
Page 124, 8e ligne, au lieu de qu'elle comporte, lire : qu'elles comportent.
Page 147, 14e ligne, au lieu de fatiguante, lire : fatigante.


Fr 5068.56
Curiositez Normandes comparees.
Widener Library 003450348
3 2044 087 913 919
Digitized by Google